

**PAR COURRIEL**

Le 30 octobre 2025

**174-01-06**Régie des marchés agricoles  
et alimentaires du Québec**2025-10-30****97701**

Me Thomas Kenmegne  
Secrétaire  
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec  
201, boulevard Crémazie Est, 5e étage  
Montréal (Québec) H2M 1L3

**Objet : Les Éleveurs de volailles du Québec - Demande de traitement prioritaire**

Demande d'approbation du Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec

Demande d'approbation du Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de volailles

**Demande d'approbation du Règlement modifiant le Règlement sur le fichier des producteurs de volailles**

Demande d'approbation du Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec

Notre dossier : VO-68

---

Cher confrère,

À la demande des Éleveurs de volailles du Québec (les « EVQ »), nous vous adressons les présentes demandes d'approbation du *Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec*, du *Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de volailles*, du *Règlement modifiant le Règlement sur le fichier des producteurs de volailles* et du *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*. Nous vous demandons de bien vouloir accorder un traitement prioritaire aux présentes demandes.

## Contexte

Soucieux de moderniser les règles entourant leur gouvernance, les EVQ ont mené deux chantiers afin de :

- a) Augmenter l'autonomie des producteurs de dindons au sein des EVQ quant à la gestion des matières les concernant principalement ou exclusivement;
- b) Créer un nouveau mode électoral pour la présidence des EVQ afin que celle-ci puisse assurer une meilleure continuité de l'organisation et harmoniser le *Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec* avec les pratiques actuelles.

Lors de l'assemblée générale annuelle des EVQ, tenue les 15 et 16 avril 2025, les délégués du *Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec* (« Plan conjoint ») ont demandé au conseil d'administration d'évaluer un nouveau mode électoral pour leur présidence.

Les EVQ ont donc mené une ronde de consultation en 2025 afin de présenter les chantiers et recueillir les suggestions et les commentaires de leurs producteurs. Ils ont tenu une journée de consultation dans chacune des cinq régions de leurs membres, en sus de tenir deux séances de consultation virtuelle accessibles par l'ensemble des producteurs visés par le Plan conjoint. Au total, c'est 201 personnes qui ont assisté aux différentes consultations sur un total de 697 détenteurs de quota de volailles (poulet et dindon réunis).

Le conseil d'administration des EVQ s'est réuni les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour avaliser les propositions du comité de gouvernance et du comité des éleveurs de dindons. Il fut résolu, lors de cette réunion, de soumettre les propositions aux producteurs et/ou membres lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Le 9 octobre 2025, deux assemblées générales extraordinaires se sont tenues permettant aux producteurs visés par le Plan conjoint et aux membres des EVQ d'approuver les modifications qui leur ont été soumises.

Au soutien de la mise en contexte, vous trouverez les documents suivants :

1. Copie certifiée conforme d'un extrait du procès-verbal faisant état de la résolution adoptée lors de l'Assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint demandant aux EVQ d'évaluer le mode électoral actuel et de proposer des modifications;
2. La liste des journées de consultation en présentiel et en ligne auprès des membres des EVQ;
3. Les présentations PowerPoint présentées lors de ces journées de consultation;
4. La présentation PowerPoint présentée aux membres du comité des éleveurs de dindons, tenu le 29 septembre 2025;
5. Copie certifiée conforme d'un extrait du procès-verbal faisant état d'une résolution adoptée lors de la réunion du comité des éleveurs de dindons du 29 septembre 2025, afin qu'ils soumettent au conseil d'administration des EVQ les modifications émanant des différentes consultations.
6. La présentation PowerPoint, présentée aux membres du conseil d'administration des EVQ, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025;
7. Copie certifiée conforme de deux extraits du procès-verbal faisant état des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration des EVQ du 1<sup>er</sup> octobre 2025, afin qu'il soumette à des assemblées générales extraordinaires les modifications émanant des différentes consultations.

#### **A. Demande d'approbation du Règlement modifiant le Plan conjoint**

Au soutien de cette demande d'approbation, vous trouverez les documents suivants :

8. Règlement modifiant le Plan conjoint (format « Word » et format « PDF ») et un tableau comparatif en trois colonnes présentant, le texte original au Plan conjoint, le texte des modifications proposées dans le *Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec* et les explications quant aux modifications proposées, lequel était projeté à l'écran lors de l'Assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint ;
9. Copie certifiée conforme d'un extrait du procès-verbal faisant état de la résolution adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le

Plan conjoint confirmant l'adoption du *Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec*;

10. L'avis de convocation à l'assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint , transmis le 19 septembre 2025;
11. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint, transmis le 19 septembre 2025;

Les modifications concernent trois éléments :

- a) L'ajout du comité des éleveurs de dindons à titre d'agent de négociation afin de négocier les conditions et modalités de production et de mise en marché du dindon. Ainsi que l'ajout d'un mécanisme de règlement de différend entre le comité des éleveurs de dindons et les EVQ (**article 8**);
- b) La modification de la composition du comité chargé de soumettre à la Régie ses représentations et opinions sur une demande d'approbation de l'un ou l'autre des règlements (**Article 11 n**);
- c) L'ajout de la possibilité pour les EVQ de confier au comité des éleveurs de dindons de négocier les modalités prévues à l'article 11q). (**Article 11q**).

## **B. Demande d'approbation du Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de volailles**

Au soutien de cette demande d'approbation, vous trouverez les documents suivants :

12. *Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de volailles* (format « Word » et format « PDF ») et un tableau comparatif en trois colonnes présentant, le texte original du *Règlement sur la division en groupe des producteurs de volailles*, le texte des modifications proposées dans le *Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de volailles* et les explications quant aux modifications proposées, lequel était projeté à l'écran lors de l'Assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint;

13. Copie certifiée conforme d'un extrait du procès-verbal faisant état de la résolution adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint confirmant l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de volailles*;

Les modifications concernent trois éléments :

- a) La modification du nom du règlement afin d'harmoniser le titre du règlement avec sa substance;
- b) Permettre la création de deux catégories de producteur : les producteurs de poulets et les producteurs de dindons (**articles 14 à 16**);
- c) Encadrer les assemblées de catégorie (**article 17 à 24**).

#### **C. Demande d'approbation du Règlement modifiant le Règlement sur le fichier des producteurs de volailles**

Au soutien de cette demande d'approbation, vous trouverez les documents suivants :

14. Règlement modifiant le *Règlement sur le fichier des producteurs de volailles* (format « Word » et format « PDF ») et un tableau comparatif en trois colonnes présentant, le texte original du *Règlement sur le fichier des producteurs de volailles*, le texte des modifications proposées dans le *Règlement modifiant le Règlement sur le fichier des producteurs de volailles* et les explications quant aux modifications proposées, lequel était projeté à l'écran lors de l'Assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint;
15. Copie certifiée conforme d'un extrait du procès-verbal faisant état de la résolution adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint confirmant l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur le fichier des producteurs de volailles*;

Les modifications concernent un élément :

- a) L'ajout de la (ou des) catégorie(s) à laquelle (auxquelles) le producteur appartient. (**article 1**).

## **D. Demande d'approbation du Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec**

Au soutien de cette demande d'approbation, vous trouverez les documents suivants :

16. *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec* (format « Word » et format « PDF ») et un tableau comparatif en trois colonnes présentant, le texte original du *Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*, le texte des modifications proposées dans le *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec* et les explications quant aux modifications proposées, lequel était projeté à l'écran lors de l'Assemblée générale extraordinaire des membres des EVQ;
17. Copie certifiée conforme d'un extrait du procès-verbal faisant état des résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale extraordinaire des membres des EVQ confirmant l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;
18. L'avis de convocation de l'assemblée générale extraordinaire des membres des EVQ, transmis le 19 septembre 2025;
19. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des membres des EVQ, transmis le 19 septembre 2025.

Les modifications concernent les six éléments suivants :

- a) Créer le Comité des éleveurs de dindons et modifier certaines dispositions afin d'intégrer les changements proposés; (**Articles 13.01, 13.02 g, 14.10 et l'Annexe 6**);
- b) Adopter le nouveau mode électoral du président des EVQ (Annexe 5);
- c) Modifier certaines dispositions afin d'harmoniser le règlement au nouveau mode électoral (articles. 10.03, 10.04, 10.08, 11.04, 12.02, 13.01, 13.02 a) c) f) g), 13.03, 13.09, 16.00, 16.01, 17.02);
- d) Abroger la liste et le détail des comités (Annexe 2);
- e) Modifier certains articles du Code d'éthique (Annexe 3);

- f) Modifier la composition et le rôle du comité exécutif (Articles 14.10, 15.01, 15.02, 15.03, 15.04, 15.06).

Demande de traitement prioritaire de ces demandes d'approbation

Nous portons à votre attention que la date d'entrée en vigueur demandée pour les modifications soumises dans la présente est le 15 février 2026.

En conséquence, et considérant que la gouvernance et l'autonomie consentie aux producteurs de dindons sont des éléments structurants pour l'organisation, nous vous saurions gré de bien vouloir traiter les présentes demandes d'approbation réglementaire en priorité. Nous sommes par ailleurs conscients que plusieurs étapes doivent être franchies en peu de temps.

Nous vous assurons donc de notre entière collaboration et de notre célérité à répondre à toute question en lien avec les présentes demandes.

Nous vous prions d'agréer, cher confrère, nos cordiales salutations.

UPA Avocats

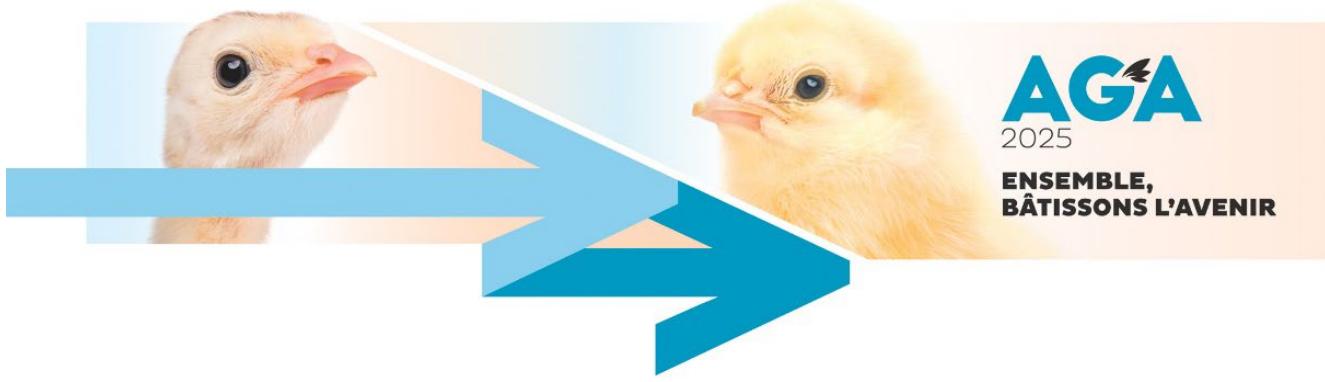


Julien F. Lavallée, avocat

*Ligne directe : 438 794-6066  
Courriel : [jflavallee@upa.qc.ca](mailto:jflavallee@upa.qc.ca)*

p.j.

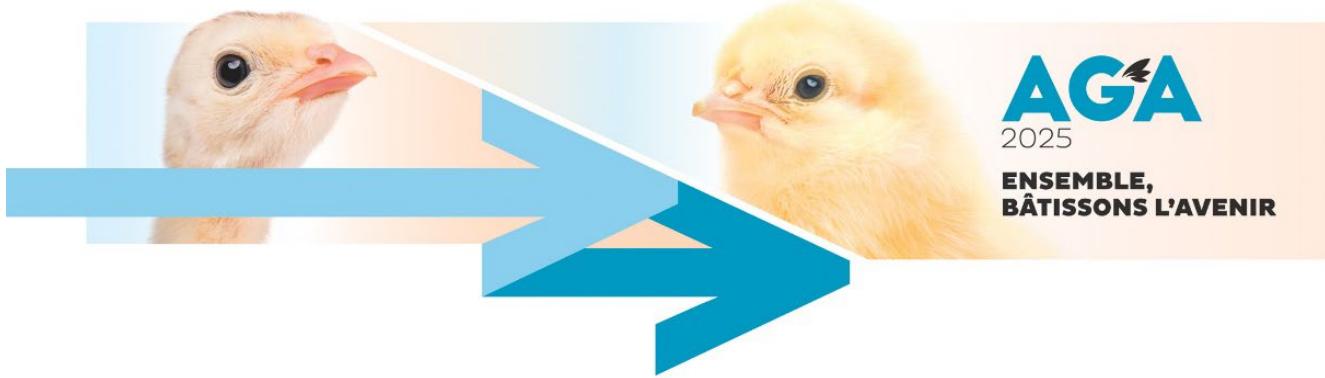
**P-1**



## RÉSOLUTION 5

### ÉVALUATION DU MODE ÉLECTORAL À LA PRÉSIDENCE DES ÉLEVEURS DE VOLAILLES DU QUÉBEC (EVQ)

- CONSIDÉRANT** que le suffrage universel (élu par l'ensemble des délégués) est le mode d'élection le plus utilisé par les affiliés de l'Union des producteurs agricoles et bon nombre d'organisations;
- CONSIDÉRANT** que la transparence et la légitimité démocratique renforcent la confiance des membres envers leurs instances;
- CONSIDÉRANT** que l'élection du président des EVQ par le C. A. peut limiter la perception de représentativité, d'intégrité, de légitimité et d'imputabilité envers l'ensemble des membres;
- CONSIDÉRANT** que le suffrage universel élimine le risque de collusion et légitime la nomination du président;
- CONSIDÉRANT** que l'élection du président effectuée par l'ensemble des délégués n'entraînerait pas de perte de représentativité pour sa région puisque celle-ci conserverait ses deux sièges au sein du C. A. provincial permettant ainsi de conserver l'équilibre des pouvoirs entre les régions;
- CONSIDÉRANT** que le processus actuel limite l'offre de candidatures;
- CONSIDÉRANT** que le président issu d'un suffrage universel est imputable à l'ensemble des membres et non à seulement ceux d'une région ou encore des membres d'un conseil d'administration régional;
- CONSIDÉRANT** qu'il est facile pour une région de ne pas réélire le président provincial sur un poste exécutif de sa région le privant ainsi de la possibilité de représenter l'ensemble des membres;
- CONSIDÉRANT** que le mode actuel ne permet pas des mandats de plus d'un an, augmentant ainsi le risque d'instabilité;
- CONSIDÉRANT** qu'une limite de mandat s'inscrit dans un principe de saine gouvernance;



**Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée annuelle demandent aux Éleveurs de volailles du Québec :**

- D'ÉVALUER le mode électoral actuel et de proposer une modification à ce dernier afin d'assurer une meilleure continuité de l'organisation.
  
- ✓ Adoptée à la majorité telle que présentée.

**P-2**

## Séances de consultation par région

Mauricie-Centre-du-Québec	28 août 2025	1	Auberge Godfroy, Bécancour 19 h à 21 h
Est-Du-Québec-Québec	2 septembre 2025	1	Hôtel Oie des Neiges Lévis, 19 h à 21 h
Montérégie	3 septembre 2025	1	Jefo, St-Hyacinthe de 14 h à 16 h
Rive-Nord	9 septembre 2025	1	Château joliette Joliette de 19 h à 21 h
Cantons de l'Est	25 septembre 2025	1	Hotel Castel Granby de 19 h à 21 h

## Séances virtuelles :

15 septembre 2025

De **13 h 30 à 14 h 30** : séance dédiée exclusivement aux améliorations proposées concernant le rôle et les pouvoirs du Comité des éleveurs de dindons au sein des EVQ.

De **15 h à 16 h** : période consacrée exclusivement aux changements relatifs au mode électoral du président des EVQ.

**P-3**



1

**Proposition de modifications au Plan conjoint des producteurs de volailles et au *Règlement général des EVQ***

**Consultation régionale des producteurs de poulets et de dindons**

Deux parties :

1. Révision du mode électoral du président des EVQ;
2. Amélioration du rôle et des pouvoirs du Comité des éleveurs de dindons au sein des EVQ

+

Autres modifications connexes.

2



## Partie 1

### MODE ÉLECTORAL DU PRÉSIDENT

#### Proposition de modifications au *Règlement général des EVQ*

Document de consultation | septembre 2025

Les Éleveurs de volailles du Québec



ENSEMBLE, BÂTISSONS L'AVENIR



3



### Plan de la présentation

- Contexte
  - Travaux du conseil d'administration et la résolution de l'AGA 2025
  - La consultation des régions
- La proposition en consultation :
  - a) Conditions d'admissibilité
  - b) Droit de vote
  - c) La commission électorale
  - d) Les mises en candidature
  - e) Déroulement du scrutin
  - f) Autres modalités
- Autres implications
- Prochaines étapes



Mode électoral du président – Document de consultation

4

# CONTEXTE

- Travaux du conseil d'administration
- Résolution de l'AGA 2025
- La consultation des régions

Mode électoral du président – Document de consultation



5

## Contexte

### Travaux du conseil d'administration

**Avril 2024** : Création d'un comité de gouvernance

**Automne 2024** : Début de réflexion sur le mode électoral du président et lancement d'une analyse juridique comparative

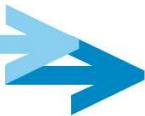
**Hiver 2025** : Travaux du comité de gouvernance et recommandations au CA pour décision. Le CA mandate le comité de poursuivre ses travaux avec un certain nombre d'orientations

**Été 2025** : Élaboration de la proposition soumise à la consultation des producteurs

Mode électoral du président – Document de consultation



6



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

# Résolution AGA 2025

## ÉVALUATION DU MODE ÉLECTORAL À LA PRÉSIDENCE DES EVQ

- Considérant que le suffrage universel (élu par l'ensemble des délégués) est le mode d'élection le plus utilisé par les affiliés de l'Union des producteurs agricoles et bon nombre d'organisations;
- Considérant que la transparence et la légitimité démocratique renforcent la confiance des membres envers leurs instances;
- Considérant que l'élection du président des EVQ par le C. A. peut limiter la perception de représentativité, d'intégrité, de légitimité et d'imputabilité envers l'ensemble des membres;
- Considérant que le suffrage universel élimine le risque de collusion et légitime la nomination du président;
- Considérant que l'élection du président effectuée par l'ensemble des délégués n'entraînerait pas de perte de représentativité pour sa région puisque celle-ci conserverait ses deux sièges au sein du C. A. provincial permettant ainsi de conserver l'équilibre des pouvoirs entre les régions;

Mode électoral du président – Document de consultation



7



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

# Résolution AGA 2025

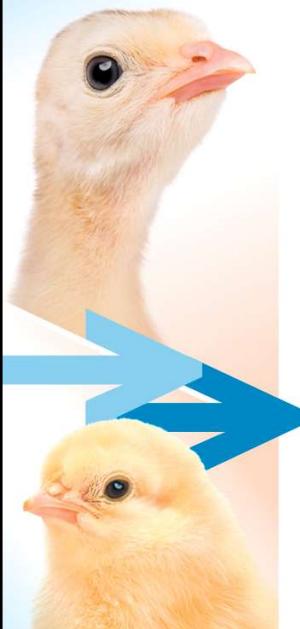
## ÉVALUATION DU MODE ÉLECTORAL À LA PRÉSIDENCE DES EVQ (suite)

- Considérant que le processus actuel limite l'offre de candidatures;
- Considérant que le président issu d'un suffrage universel est imputable à l'ensemble des membres et non à seulement ceux d'une région ou encore des membres d'un conseil d'administration régional;
- Considérant qu'il est facile pour une région de ne pas réélire le président provincial sur un poste exécutif de sa région le privant ainsi de la possibilité de représenter l'ensemble des membres;
- Considérant que le mode actuel ne permet pas des mandats de plus d'un an, augmentant ainsi le risque d'instabilité;
- Considérant qu'une limite de mandat s'inscrit dans un principe de saine gouvernance;

Mode électoral du président – Document de consultation



8



Mode électoral du président – Document de consultation

## Résolution adoptée à la majorité

- D'évaluer le mode électoral actuel et de proposer une modification à ce dernier afin d'assurer une meilleure continuité de l'organisation.

### Résumé des éléments soulevés :

- Un président issu d'un suffrage universel est imputable à l'ensemble des membres et non pas à une région
- Un mandat d'un an augmente le risque d'instabilité
- Une limite de mandats s'inscrit dans une saine gouvernance

## La consultation des régions

### Étape essentielle à la démarche



- A réalisé l'évaluation du mode électoral actuel  
• Propose de nouvelles modalités respectant l'essentiel de la résolution
- Prennent connaissance des modalités proposées et émettent leur avis  
• Mandatent leurs délégués
- Prend connaissance du résultat de la consultation  
• Finalise le projet de modifications réglementaires
- Le 9 octobre, les délégués votent les modifications réglementaires
- La Régie rend une décision. Elle peut choisir de tenir une séance publique pour entendre les personnes intéressées

Mode électoral du président – Document de consultation

## LA PROPOSITION EN CONSULTATION

- Résumé et comparaison avec d'autres groupes spécialisés
  - a) Conditions d'admissibilité
  - b) Droit de vote
  - c) La commission électorale
  - d) Les mises en candidature
  - e) Déroulement du scrutin
  - f) Autres modalités

Mode électoral du président – Document de consultation



11

## Résumé de la proposition et comparaison

Groupe	Éligibilité	Élu par	Durée du mandat	Limite de mandats	Conserve son poste en région	Nombre d'admin.
<b>PROPOSITION SOUMISE À LA CONSULTATION</b>						
EVQ (p)	Membres du CA	Délégués, prés. EVQ et prés. dindon	1 an	Oui (8)	Non	12
EVQ 2025	Membres du CA	CA	1 an	Non	Oui	11
Lait	Membres du CA	CA	1 an	Non	Oui	14
Grains	Président et membres CA région	Délégués	2 ans	Non	Non*	15
Sirop	Membres du CA et prés. sortant	Délégués	2 ans	Non	Oui**	13
Porcs	Membres du CA	Délégués	2 ans	Non	Non	12

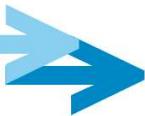
\* Grains : Ne peut être au CE du syndicat régional.

\*\* Sirop : Peut terminer son mandat à la présidence si pas réélu dans sa région.

 ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

Mode électoral du président – Document de consultation

12



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## Mode électoral proposé

### a) Qui est admissible à devenir président?

Tout candidat doit, au moment où il dépose son formulaire de mise en candidature, occuper l'une des fonctions suivantes :

- Président des EVQ (en exercice)
- Président d'un syndicat affilié aux EVQ
- Premier vice-président d'un syndicat affilié aux EVQ
- Président du comité des éleveurs de dindons

Nouvellement  
nommés lors  
des AGR



#### Saviez-vous que...

- Le représentant du comité des éleveurs de dindons au CA est déjà admissible à devenir président?
- Une nouvelle procédure d'élection est aussi en consultation et sera soumise aux délégués en même temps que la présente consultation.

Mode électoral du président – Document de consultation



13



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## Mode électoral proposé

### b) Qui a droit de vote?

- Délégués nommés par les syndicats affiliés des EVQ
  - 1 délégué par 30 producteurs titulaires de quota
  - Le président et le 1<sup>er</sup> vice-président des syndicats
- Président des EVQ en exercice
- Président du comité des éleveurs de dindons



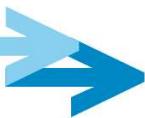
#### Saviez-vous que...

- Les membres du comité des éleveurs de dindons ne sont pas automatiquement délégués de leur syndicat? Ils devront donc être nommés délégués pour avoir droit de vote.

Mode électoral du président – Document de consultation



14



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## Mode électoral proposé

### c) La commission électorale

- Composée de 3 administrateurs qui deviennent non-éligibles
- Le directeur général est d'office nommé secrétaire
- La commission rend disponible aux candidats admissibles la liste des délégués nommés ou élus par les syndicats
- Elle reçoit les mises en candidature, les vérifie et les rend publique
- Elle fait rapport à l'AGA, annonce l'élection par acclamation ou les modalités du scrutin

Mode électoral du président – Document de consultation



15



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## Mode électoral proposé

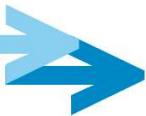
### d) Les mises en candidature

- Remises avant 16 h 30 au plus tard quatorze (14) jours avant la date de l'assemblée
- Présenté sur le formulaire prévu à cette fin par les EVQ
- Les candidats sont proposés par un délégué et appuyés par un 2<sup>e</sup> délégué, tous deux de syndicats différents de celle d'où provient le candidat.

Mode électoral du président – Document de consultation



16



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## Mode électoral proposé

### e) Déroulement du scrutin lors de l'AGA

- Modalités définies au *Règlement général* ou déterminées par la commission
- Présentation officielle des candidats (durée de 5 min.)
- La commission assigne un scrutateur et un secrétaire à chaque bureau de scrutin. Chaque candidat peut y déléguer un observateur
- Vote réalisé par vote secret (délégués + président en exercice + président du comité des éleveurs de dindons)
- La commission procède au dépouillement et annonce le gagnant aux candidats puis à l'assemblée

Mode électoral du président – Document de consultation



17



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## Mode électoral proposé

### e) Déroulement du scrutin lors de l'AGA

En cas d'égalité des voix

- 2<sup>e</sup> vote
  - Si l'égalité persiste : vote au CA après l'AGA
- Puisqu'il n'y a pas de président en exercice après l'AGA, le président sortant n'a pas de droit de vote.



#### Saviez-vous que...

- Le mandat du président se termine à la conclusion de l'AGA?

Mode électoral du président – Document de consultation



18



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## f) Autres modalités

1. Le président est élu pour un mandat d'un an et il est rééligible pour un maximum de huit mandats.

**Clause transitoire** : S'il est réélu en 2026, les 2 mandats du président actuel seront pris en compte.

2. Le président élu est réputé démissionner du poste du syndicat qu'il occupe ou du comité des éleveurs de dindons. Le syndicat ou le comité doit alors combler la vacance.

**Clause transitoire** : Cette disposition sera appliquée à partir des élections 2026.

Mode électoral du président – Document de consultation



19

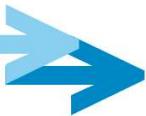
## AUTRES IMPLICATIONS

- ✓ Le rôle et la composition du comité exécutif
- ✓ Les assemblées générales

Mode électoral du président – Document de consultation



20



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## Le comité exécutif

### Composition et rôle actuels

Dispositions du *Règlement général* des EVQ [articles 13.03 et 15]

- **13.03** Les administrateurs choisissent parmi eux 3 officiers pour remplir les fonctions de président, de 1<sup>er</sup> vice-président et de 2<sup>e</sup> vice-président des EVQ. En aucun temps le président et le 1<sup>er</sup> vice-président ne peuvent provenir du même syndicat.
- **15.01** Se compose du président, du 1<sup>er</sup> vice-président, du 2<sup>e</sup> vice-président et de deux administrateurs désignés chaque année (donc 5 membres).
- **15.02** A priorité au comité exécutif un représentant de chacun des syndicats.

Mode électoral du président – Document de consultation



21



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## Le comité exécutif

### Le rôle et la composition du comité exécutif

➔ Le mandat actuel est désuet

**15.06** Le comité exécutif administre **les affaires courantes** des EVQ et de tout plan conjoint dont ils ont l'administration, prépare le **budget**, **retient les services d'employés**, **vote les dépenses administratives**. Il doit faire rapport de ses actes au conseil d'administration chaque fois que celui-ci se réunit.

Rôle de la direction générale

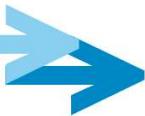
Mandat du comité des Finances

Selon les politiques et le budget

Mode électoral du président – Document de consultation



22



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## Le comité exécutif

Opinion du conseil d'administration des EVQ :

- Le CA adhère à la vision moderne de la gouvernance des OSBL selon laquelle le rôle du CE devrait être limité. Il tend d'ailleurs à disparaître.
- Le CE ne doit pas se substituer au CA, qui est la véritable instance gouvernante de l'organisation, ni à la direction générale, qui est responsable de la gestion courante de l'organisation.

Mode électoral du président – Document de consultation



23



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## Le comité exécutif

À retenir :

- Traite des dossiers qui commandent des décisions rapides
- Se réunit aussi souvent que nécessaire
- **Doit faire rapport au conseil d'administration**

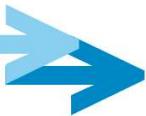
Mandat proposé :

- Le comité exécutif traite des questions nécessitant des **décisions urgentes et exceptionnelles** qui affectent l'organisation et se réunit aussi souvent que nécessaire. Il doit faire rapport de ses actes au conseil d'administration chaque fois que celui-ci se réunit.

Mode électoral du président – Document de consultation



24



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## Le comité exécutif

Composition proposée :

- Président et les deux vice-présidents

Autre recommandation :

- Revoir la composition du comité des conditions de marché pour maintenir la représentation régionale
- Actuel : CE + délégué et substitut aux PPC
- Proposition : Comité de la CMMP + délégué et substitut aux PPC

Mode électoral du président – Document de consultation



25



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## Les assemblées générales

L'assemblée des EVQ et celle du Plan conjoint

- Pas de distinction claire dans le *Règlement général* actuel [art. 10]
- Le nouveau mode électoral du président oblige à mieux définir les fonctions des deux assemblées

AGA des membres	AGA des producteurs visés par le Plan conjoint
<ul style="list-style-type: none"><li>• Rapport des activités de l'année</li><li>• Rapport financier</li><li>• <b>Élection du président</b></li><li>• Étude des résolutions soumises</li><li>• Tout autre sujet spécifié dans l'avis de convocation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rapport des activités de l'année</li><li>• Rapport financier</li><li>• Nomination de l'auditeur indépendant</li><li>• Modification des règlements</li><li>• Étude des résolutions soumises</li><li>• Tout autre sujet spécifié dans l'avis de convocation</li></ul>

Mode électoral du président – Document de consultation



26

## PROCHAINES ÉTAPES

- ✓ L'assemblée générale extraordinaire (AGE)
- ✓ La décision de la RMAAQ

Mode électoral du président – Document de consultation



27

## Prochaines étapes

- Convocation des membres à une assemblée générale extraordinaire (AGE) au moins 20 jours avant
- Date de l'AGE : 9 octobre, à 13 h 30, au Best Western de Drummondville
- Adoption par au moins 2/3 des délégués (23 sur 34)
- Décision de la RMAAQ



### Saviez-vous que...

- La RMAAQ peut choisir de tenir une séance publique afin d'entendre les parties intéressées?

ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

Mode électoral du président – Document de consultation



28

# PARTIE 1 Questions et commentaires

## Documentation

- *Règlement général des EVQ en consultation*
- Annexe 5 : Procédure d'élection du président

Mode électoral du président – Document de consultation



29

## Partie 2

### Améliorer le rôle et les pouvoirs du Comité des éleveurs de dindons

Document de consultation | septembre 2025  
Les Éleveurs de volailles du Québec



ENSEMBLE, BÂTISSONS L'AVENIR



30



Rôle et pouvoirs du Comité dindon – Document de consultation



## Plan de la présentation

- Contexte
  - Travaux du Comité dindon
- La proposition en consultation :
  - a) Introduire le comité dans le plan conjoint (PC);
  - b) Prévoir une procédure d'élection au *Règlement général des EVQ* (RG);
  - c) Harmoniser le mode électoral du président des EVQ avec le nouveau statut du comité;
  - d) Autres pouvoirs.
- Processus de consultation et d'approbation



Rôle et pouvoirs du Comité dindon – Document de consultation



## Contexte

### Travaux du Comité des éleveurs de dindons

#### 1<sup>er</sup> avril 2025

- Analyse du rapport juridique de l'UPA – comparaison avec autres groupes (porcs, bovins, grains et œufs de consommation)

#### 8 avril 2025

- Présentation des grands principes à la Journée des éleveurs de dindons

#### Juillet 2025

- Finalisation de la proposition à soumettre pour consultation des éleveurs

## LA PROPOSITION EN CONSULTATION

- a) Introduire le comité dans le plan conjoint (PC);
- b) Prévoir une procédure d'élection au *Règlement général des EVQ* (RG);
- c) Harmoniser le mode électoral du président des EVQ avec le nouveau statut du comité;
- d) Autres pouvoirs du comité.

33



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

### a) Le Plan conjoint

**Objectif :** Créer un statut particulier dans le plan conjoint

Principes proposés :

- **Deux catégories de producteurs** : poulet et dindon. Un producteur peut être inscrit dans plus d'une catégorie, laquelle est liée à la détention de quota;
- **Les EVQ délèguent le rôle** d'agent de négociation au Comité des éleveurs de dindons;
- Par la tenue d'élections, le comité est constitué à l'occasion de **l'assemblée de la catégorie dindon** chaque année.



Rôle et pouvoirs du Comité dindon – Document de consultation

34



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## a) Le Plan conjoint

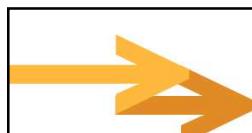
L'assemblée de catégorie est prévue au Plan conjoint et au Règlement général

- Le Plan conjoint spécifie que c'est l'assemblée de catégorie qui procède à la constitution du Comité des éleveurs de dindons
- Le *Règlement général des EVQ* (art. 11) détaille les conditions de la tenue de l'assemblée :
  - Avis de convocation transmis au moins 20 jours avant;
  - Transmis à tous les producteurs de la catégorie;
  - On peut y débattre de toute question concernant le Plan conjoint et les conditions de mise en marché (donc de conventions, de règlements, de promotion, de recherche, etc.)

Rôle et pouvoirs du Comité dindon – Document de consultation



35



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## b) La procédure d'élection des membres

**Objectif** : Intégrer la procédure actuelle au *Règlement général des EVQ*

En résumé :

- **Représentation** territoriale « Est, Ouest et Provincial »;
- **Élection des membres** par les producteurs avec mise en candidature avant l'assemblée de catégorie;
- **Président** nommé parmi les membres du comité, lequel siège au CA des EVQ.

Rôle et pouvoirs du Comité dindon – Document de consultation



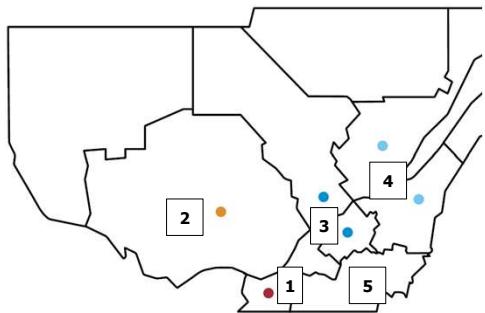
36



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## b) La procédure d'élection des membres

Un comité formé de 7 membres élus



- 2 représentants de l'Est (région 4)
- 2 représentants de l'Ouest : (régions 1, 2, 3 et 5)
- 3 représentants de tous les syndicats

➤ Un membre de plus qu'actuellement

Rôle et pouvoirs du Comité dindon – Document de consultation



37



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## b) La procédure d'élection des membres

Un comité formé de 7 membres élus

- Mandats de deux ans, postes en élection en alternance;
- Candidats : titulaire de quota avec une détention directe de quota (aucun minimum);
- Proposé et appuyé par deux titulaires;
- Élections par acclamation ou au suffrage des titulaires présents (ou avec procuration).



### Le saviez-vous?

Dans cette proposition, le président des EVQ n'est plus président d'office du Comité des éleveurs de dindons? Il ne peut pas non plus en être membre. Il peut toutefois assister à toutes les rencontres.

Rôle et pouvoirs du Comité dindon – Document de consultation



38



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

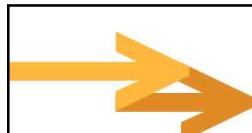
## c) Le président du comité

- Élu par les membres du comité;
- Mandat d'un an, sans limite au nombre de mandats;
- Siège au conseil d'administration;
- Est éligible au poste de président des EVQ
  - S'il le devient, il sera réputé démissionner du Comité dindon, lequel devra combler la vacance (**nouveau**);
  - Le Comité dindon devra avoir nommé son président au plus tard 30 jours avant l'AGA. Cela conditionnera toujours la date de l'assemblée de la catégorie dindon;
  - En 2026, l'assemblée de catégorie aura lieu le jeudi 26 février.

Rôle et pouvoirs du Comité dindon – Document de consultation



39



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## c) Autres pouvoirs

Rôles et responsabilités :

- Assister le CA des EVQ en toute matière qui touche les producteurs de dindons;
- Il est l'agent de négociation chargé de :
  - Négocier la convention de mise en marché;
  - Veiller à la réglementation;
  - Favoriser la réflexion et orienter le CA;
- Peut créer autant de sous-comités qu'il juge pertinent, il en établit les rôles, la composition et le fonctionnement.



Rôle et pouvoirs du Comité dindon – Document de consultation

40

# La consultation des producteurs

## Étapes essentielles à la démarche



- Ont évalué les options en se comparant à d'autres secteurs;
- Proposent des changements au Plan conjoint et au *Règlement général des EVQ*.



- Prennent connaissance des modalités proposées et émettent leur avis (séances d'information et Zoom);
- Mandatent leurs délégués.



- Prend connaissance du résultat de la consultation;
- Finalise le projet de modifications réglementaires.



- Le 9 octobre, les délégués votent les modifications au Plan conjoint et au Règlement général.



- La Régie rend une décision. Elle peut choisir de tenir une séance publique pour entendre les personnes intéressées.



Rôle et pouvoirs du Comité dindon – Document de consultation

41

## Prochaines étapes

- Tenue de séances d'information en région et d'un Zoom avec les titulaires de quota de dindon;
- Convocation des délégués à une assemblée générale extraordinaire (AGE) (au moins 20 jours avant);
- Tenue de l'AGE : 9 octobre, à 13 h 30, au Best Western de Drummondville;
- Adoption par au moins 2/3 des délégués (23 sur 34);
- Transmission à la Régie pour décision.



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR



42

## PARTIE 2 Questions et commentaires

### Documentation

- Annexe 6 du *Règlement général des EVQ* : Composition, rôles et procédure d'élection du Comité des éleveurs de dindons



43

### Autres modifications au *Règlement général des EVQ*

- Modification de l'annexe 2 – Abolition du détail de la composition des comités;
- Modification de l'annexe 3 - Règles d'éthique et code de déontologie des administrateurs et des membres des comités des EVQ.



44



**ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR**

## Autres modifications au *Règlement général des EVQ*

Annexe 2 – Formation et composition des comités des EVQ

- Abolition de la dernière section qui détaille la composition des comités.
- Raison : La liste et la composition des comités est révisée chaque année. Elle est donc rapidement désuète.



45



**ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR**

## Autres modifications au *Règlement général des EVQ*

Annexe 3 – Règles d'éthique et code de déontologie

- Modification de certains articles liés aux devoirs généraux et au processus de traitement des plaintes.
- Raison : Prévoir la possibilité d'une suspension temporaire en présence de circonstances pouvant mener à un préjudice grave (ex : harcèlement).



46

**P-4**

# Améliorer le rôle et les pouvoirs du Comité des éleveurs de dindons

## Compte-rendu de la consultation

Assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles

9 octobre 2025

Richelle Fortin, directrice générale



ENSEMBLE, BÂTISSONS L'AVENIR



1



## Plan de la présentation

- Résumé de la proposition
- Étendue de la consultation
  - Rencontres en présentiel dans les cinq régions
  - Séance Zoom
- Thèmes abordés par les participants :
  - a) Indépendance et autonomie
  - b) Pouvoirs du président du comité au CA des EVQ
  - c) Processus et le vote



2



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

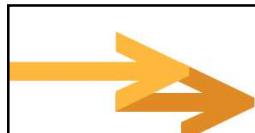
## Résumé de la proposition

1. Modifier le Plan conjoint pour créer un statut particulier au comité dindon
2. Définir dans le Plan conjoint que le comité Dindon a un pouvoir décisionnel sur toutes les questions relatives au secteur du dindon
3. Prévoir qu'en cas de différend entre le comité dindon et les EVQ, celui-ci est soumis à l'arbitrage de la Régie
4. Modifier le Règlement général afin de définir la composition du comité dindon, le mode d'élection des membres, la durée des mandats, etc.
5. Harmoniser les autres règlements (division en groupe et fichier)

AGE 2025 – Compte-rendu de la consultation | Comité des éleveurs de dindons



3



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## Résumé de la proposition

Rôles et responsabilités :

- Assister le CA des EVQ en toute matière qui touche les producteurs de dindons
- Il est l'agent de négociation chargé de :
  - Négocier la Convention de mise en marché
  - Veiller à la réglementation
  - Favoriser la réflexion et orienter le CA
- Peut créer autant de sous-comités qu'il juge pertinent, il en établit les rôles, la composition et le fonctionnement.

AGE 2025 – Compte-rendu de la consultation | Comité des éleveurs de dindons



4



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

# Résumé de la proposition

## Composition proposée

- Sept membres élus en assemblée de catégorie, par les titulaires présents :
  - Deux élus de la région Est
  - Deux élus de la région Ouest
  - Trois élus provinciaux
- Le président est élu parmi les membres
- ❖ Présence du président des EVQ comme observateur



➤ Il est proposé d'ajouter une annexe au *Règlement général des EVQ* qui précisera le rôle, la composition et la procédure d'élection. Elles sont soumises pour adoption lors de l'AGE des membres.

AGE 2025 – Compte-rendu de la consultation | Comité des éleveurs de dindons

## ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

- Rencontres en présentiel dans les cinq régions | 149 participants
- Séance Zoom | 26 participants

AGE 2025 – Compte-rendu de la consultation | Comité des éleveurs de dindons



## THÈMES ABORDÉS PAR LES PARTICIPANTS

- a) Indépendance et autonomie
- b) Pouvoirs du président du comité au CA des EVQ
- c) Processus et le vote

AGE 2025 – Compte-rendu de la consultation | Comité des éleveurs de dindons



7



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

### a) Indépendance et autonomie

- Proposition équilibrée : plus de pouvoirs, mais encore au sein des EVQ
- Accorde trop de pouvoirs au comité alors que les éleveurs de poulets contribuent au financement de leurs activités
- Ne va pas assez loin pour l'indépendance totale du comité
- Déception face à l'obligation de faire encore entériner les décisions par le CA des EVQ
- Les délégués des EVQ vont encore voter les prélevés du dindon



AGE 2025 – Compte-rendu de la consultation | Comité des éleveurs de dindons

8



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

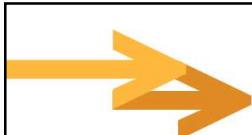
## b) Pouvoirs du président du comité au CA des EVQ

- Le président du comité pourra voter sur des décisions qui concernent les producteurs de poulets
- Il n'est pas approprié que le président du comité puisse être président des EVQ, surtout s'il ne détient pas de quota de poulet

AGE 2025 – Compte-rendu de la consultation | Comité des éleveurs de dindons



9



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## c) Processus et le vote

- Absence de mandat explicite des éleveurs de dindons pour proposer ces changements
- Les éleveurs de dindons ne voteront pas directement sur ces propositions
- Une option d'indépendance complète aurait pu être présentée
- Les membres du comité, ou au moins le président, devraient être délégués à l'AGA

AGE 2025 – Compte-rendu de la consultation | Comité des éleveurs de dindons



10



**Questions ?**



**P-5**

Extrait du procès-verbal d'une réunion du comité des éleveurs de dindons du Québec, tenue le 29 septembre 2025, en virtuel.

**MODIFICATIONS AU PLAN CONJOINT POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2025**

- CONSIDÉRANT QUE** les Éleveurs de volailles du Québec (« EVQ ») sont chargés de l'application du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, a. 55) (le « Plan conjoint »);
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ, dans le cadre de séances de réflexion avec le comité des éleveurs de dindons, se sont notamment donné le mandat de réfléchir à donner une certaine autonomie aux producteurs de dindons;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de moderniser les règles entourant la gouvernance des EVQ pour qu'elles continuent de répondre à la fois aux besoins des EVQ et au désir des producteurs de dindons d'accéder à une certaine autonomie en toute matière qui les concernent;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ désirent permettre au comité des éleveurs de dindons d'agir à titre d'agent de négociation;
- CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il est proposé de modifier *le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec* afin de refléter cette volonté;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une journée de consultation en présentiel auprès de ses cinq groupes, à laquelle ont assisté un total de 149 personnes ;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une séance de consultation virtuelle, à laquelle ont assisté 26 personnes;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité des éleveurs de dindons croit opportun de soumettre les modifications au *Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec*, au *Règlement sur la division en groupe des producteurs de volailles* et au *Règlement sur le fichier des producteurs de volailles* aux producteurs réunis en assemblée générale extraordinaire.

Sur motion dûment proposée et secondée, il est unanimement résolu :

**DE NE PAS MODIFIER** le projet de modifications soumis à la consultation des producteurs malgré les commentaires reçus, et de le soumettre au conseil d'administration pour approbation en vue de l'assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec qui se tiendra le 9 octobre 2025.

---

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



**RICHELLE FORTIN**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Signé à Longueuil, ce 28<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2025.

**P-6**

# Améliorer le rôle et les pouvoirs du Comité des éleveurs de dindons

## Compte-rendu de la consultation

Conseil d'administration

1<sup>er</sup> octobre 2025

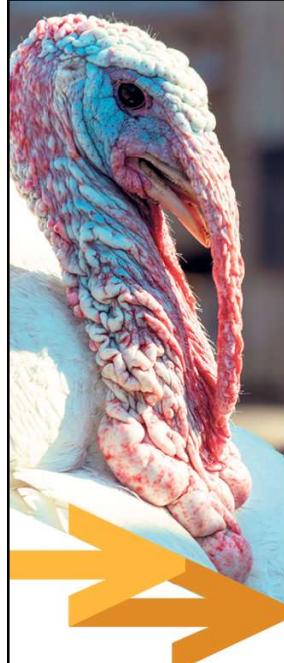
Richelle Fortin, directrice générale



ENSEMBLE, BÂTISSONS L'AVENIR



2



## Plan de la présentation

- Résumé de la proposition
- Étendue de la consultation
  - Rencontres en présentiel dans les cinq régions
  - Séance Zoom
- Thèmes abordés par les participants :
  - a) Indépendance et autonomie
  - b) Pouvoirs du président du comité au CA des EVQ
  - c) Processus et le vote

AGE 2025 – Compte-rendu de la consultation | Comité des éleveurs de dindons



3



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

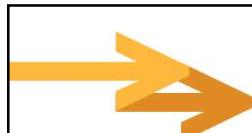
## Résumé de la proposition

1. Modifier le Plan conjoint pour créer un statut particulier au comité dindon
2. Définir dans le Plan conjoint que le comité Dindon a un pouvoir décisionnel sur toutes les questions relatives au secteur du dindon
3. Prévoir qu'en cas de différend entre le comité dindon et les EVQ, celui-ci est soumis à l'arbitrage de la Régie
4. Harmoniser les autres règlements (division en groupe et fichier)
5. Modifier le *Règlement général des EVQ* afin de définir la composition du comité, le mode d'élection des membres, la durée des mandats, etc.

AGE 2025 – Compte-rendu de la consultation | Comité des éleveurs de dindons



4



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## Résumé de la proposition

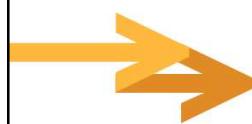
Rôles et responsabilités :

- Assister le CA des EVQ en toute matière qui touche les producteurs de dindons
- Il est l'agent de négociation chargé de :
  - Négocier la Convention de mise en marché
  - Veiller à la réglementation
  - Favoriser la réflexion et orienter le CA
- Peut créer autant de sous-comités qu'il juge pertinent, il en établit les rôles, la composition et le fonctionnement.

AGE 2025 – Compte-rendu de la consultation | Comité des éleveurs de dindons



5



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

# Résumé de la proposition

## Composition proposée

- Sept membres élus en assemblée de catégorie, par les titulaires présents :
  - Deux élus de la région Est
  - Deux élus de la région Ouest
  - Trois élus provinciaux
- Le président est élu parmi les membres
- ❖ Présence du président des EVQ comme observateur



➤ L'annexe du *Règlement général des EVQ* qui précise le rôle, la composition et la procédure d'élection sera soumise pour adoption lors de l'AGE des membres des EVQ.

AGE 2025 – Compte-rendu de la consultation | Comité des éleveurs de dindons

## ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

- Rencontres en présentiel dans les cinq régions | 149 participants
- Séance Zoom | 26 participants

AGE 2025 – Compte-rendu de la consultation | Comité des éleveurs de dindons



## THÈMES ABORDÉS PAR LES PARTICIPANTS

- a) Indépendance et autonomie
- b) Pouvoirs du président du comité au CA des EVQ
- c) Processus et le vote

AGE 2025 – Compte-rendu de la consultation | Comité des éleveurs de dindons



8



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

### a) Indépendance et autonomie

- Proposition équilibrée : plus de pouvoirs, mais encore au sein des EVQ
- Accorde trop de pouvoirs au comité alors que les éleveurs de poulets contribuent au financement de leurs activités
- Ne va pas assez loin pour l'indépendance totale du comité
- Déception face à l'obligation de faire encore entériner les décisions par le CA des EVQ
- Les délégués des EVQ vont encore voter les prélevés du dindon



AGE 2025 – Compte-rendu de la consultation | Comité des éleveurs de dindons

9



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## b) Pouvoirs du président du comité au CA des EVQ

- Le président du comité pourra voter sur des décisions qui concernent les producteurs de poulets
- Il n'est pas approprié que le président du comité puisse être président des EVQ, surtout s'il ne détient pas de quota de poulet



AGE 2025 – Compte-rendu de la consultation | Comité des éleveurs de dindons

10



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## c) Processus et le vote

- Absence de mandat explicite des éleveurs de dindons pour proposer ces changements
- Les éleveurs de dindons ne voteront pas directement sur ces propositions
- Une option d'indépendance complète aurait pu être présentée
- Les membres du comité, ou au moins le président, devraient être délégués à l'AGA



AGE 2025 – Compte-rendu de la consultation | Comité des éleveurs de dindons

11



## Décision du comité dindon

29 septembre 2025

- Le comité prend acte des commentaires émis lors de la consultation des éleveurs.

Le comité considère :

- que le projet initial soumis à la consultation s'appuie sur des revendications de longue date; et,
- qu'il constitue une avancée considérable pour les titulaires de quota de dindon.

Sur motion dûment proposée et secondée, les membres du comité des éleveurs de dindons recommandent unanimement au conseil d'administration de soumettre au vote des délégués des EVQ réunis en AGE des producteurs visés au Plan conjoint des producteurs de volaille et en AGE des membres des EVQ le projet de modifications tel que présenté dans le cadre de la consultation des éleveurs en août et septembre 2025.



12

Questions ?



13

# Modifications au *Règlement général des EVQ*

## Compte-rendu de la consultation

Conseil d'administration

1<sup>er</sup> octobre 2025

Richelle Fortin, directrice générale



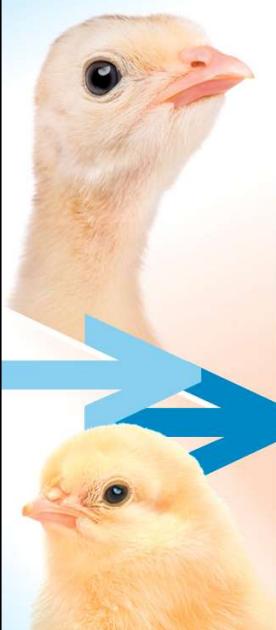
**ENSEMBLE, BÂTISSONS L'AVENIR**



1

## Plan de la présentation

- Résumé de la proposition
- Étendue de la consultation
  - Rencontres en présentiel dans les cinq régions
  - Séance Zoom
- Thèmes abordés par les participants :
  - a) Mode électoral du président
  - b) Comité exécutif



AGE 2025 – Compte-rendu de la consultation | Règlement général des EVQ

3



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## Résumé de la proposition

MODE ÉLECTORAL DU PRÉSIDENT DES EVQ	Actuel	Projeté
<b>Date de l'élection</b>	1 <sup>er</sup> CA après l'AGA	Mises en candidature 14 jours avant l'AGA. Élection à l'AGA.
<b>Éligibilité</b>	Membres du CA	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Présidents et v-p d'un syndicat affilié</li> <li>✓ Président sortant des EVQ</li> <li>✓ Président dindon</li> </ul>
<b>Élu par</b>	Membres du CA	Délégués, prés. EVQ et prés. dindon
<b>Durée du mandat</b>	1 an	1 an
<b>Limite de mandats</b>	Non	Oui (8 ans)
<b>Conserve son poste en région</b>	Oui	Non
<b>Nombre d'administrateurs</b>	11 (2 par région + représentant dindon)	12 (président EVQ + 2 par région + président dindon)

4



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## Résumé de la proposition

### Le comité exécutif

Mandat actuel	Mandat proposé
<b>15.06</b> Le comité exécutif administre les affaires courantes des EVQ et de tout plan conjoint dont ils ont l'administration, prépare le budget, retient les services d'employés, vote les dépenses administratives. Il doit faire rapport de ses actes au conseil d'administration chaque fois que celui-ci se réunit.	<b>15.06</b> Le comité exécutif traite des questions nécessitant des décisions urgentes et exceptionnelles qui affectent l'organisation et se réunit aussi souvent que nécessaire. Il doit faire rapport de ses actes au conseil d'administration chaque fois que celui-ci se réunit.

➤ Composition proposée : Président et les 2 vice-présidents



5



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## Résumé de la proposition

### Autres modifications

#### 1. Annexe 2 - Formation et composition des comités des EVQ

- Abolition de la dernière section qui détaille la composition des comités.

#### 2. Annexe 3 - Règles d'éthique et code de déontologie

- Modification de certains articles liés aux devoirs généraux et au processus de traitement des plaintes.

7



## ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

- Rencontres en présentiel dans les cinq régions | 149 participants
- Séance Zoom | 27 participants



8



## THÈMES ABORDÉS PAR LES PARTICIPANTS

- a) Mode électoral du président
- b) Comité exécutif

9



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

### a) Mode électoral du président

Durée du mandat :

- Le mandat d'un an est jugé trop court par plusieurs
- Une majorité propose des mandats de deux ans
- Une formule hybride est suggérée : un mandat initial de deux ans, suivi de mandats annuels

Limite de mandats :

- Des inquiétudes sont exprimées quant à la difficulté de trouver une relève si la limite est trop restrictive
- La pertinence d'une limite est remise en question lorsque le président est jugé efficace
- Le risque est soulevé que la fin d'un mandat de huit ans coïncide avec un dossier important (ex. : renégociation de l'ACEUM)
- Une disparité est notée : aucune limite de mandat ne s'applique aux autres membres du conseil d'administration, notamment aux vice-présidents
- Questionnement autour de la notion de mandats consécutifs ou à vie



10





ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## a) Mode électoral du président

- Présentation de 5 minutes jugée insuffisante pour évaluer un candidat. Demande pour allouer un budget permettant aux candidats de visiter les régions et se faire connaître. Crainte d'un avantage de visibilité pour le président actuel versus le nouveau candidat.
- Préoccupation sur l'obligation d'être proposé et secondé par des délégués de différentes régions : désavantage pour les candidats moins connus.

Commentaires / Région	MCQ	Est-du-QC	Montérégie	Rive-Nord	CDE	Zoom
<b>Mandat de 1 an jugé trop court</b>	X		X	X		
<b>Préférence pour un mandat de 2 ans</b>	X		X	X		
<b>Limite de 8 ans jugée trop longue</b>	X					
<b>Limite de 8 ans jugée adéquate</b>	X		X			
<b>Limite de 8 ans jugée trop courte ou inutile</b>		X	X			
<b>Préoccupation : difficulté à trouver de la relève</b>	X	X				
<b>Présentation des candidats jugée insuffisante</b>		X				
<b>Questionnement sur l'absence de limite de mandats pour les autres membres du CA</b>			X		X	
<b>Obligation d'appui interrégional jugée contraignante</b>						X



11



ENSEMBLE,  
BÂTISSONS L'AVENIR

## b) Comité exécutif

- La modernisation du CE comme proposé est saluée. Crainte qu'il s'octroie trop de pouvoirs est réel.
- Questionnement sur la pertinence de conserver le CE s'il est jugé désuet. Certains proposent de l'abolir.
- Requête pour que chaque région y soit représentée. Proposition d'un CE élargi pour représenter toutes les régions.
- Craintes que la réduction du mandat et du nombre de membres rende le CE moins accessible et moins compréhensible pour les éleveurs.
- Reconnaissance de l'utilité du CE en situation de crise et pour préparer le CA.

Commentaires / Région	Est-du-QC	Rive-Nord	Zoom	CDE
<b>Questionnement sur la pertinence de conserver le CE</b>	X		X	
<b>Que chaque région soit représentée sur le CE</b>	X		X	X
<b>Crainte d'un CE moins accessible/compris</b>		X		
<b>Utilité du CE en cas de crise/préparation du CA</b>				X



12

## Questions :

Le conseil d'administration souhaite-il revoir des dispositions soumises à la consultation concernant :

- Le mode électoral
- Le comité exécutif



**P-7 a)**

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration des Éleveurs de volailles du Québec, tenue les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2025, en virtuel et en présentiel, à la salle Roger-Landry, Longueuil.

**PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES EVQ POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2025**

- CONSIDÉRANT QUE** les Éleveurs de volailles du Québec (« EVQ ») sont chargés de l'application du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, a. 55) (le « Plan conjoint »);
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ, dans le cadre de séances de réflexion avec le comité des éleveurs de dindons, s'est notamment donné le mandat de réfléchir à donner une certaine autonomie aux producteurs de dindons;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité gouvernance des EVQ s'est réuni à plusieurs reprises afin de notamment, concevoir un nouveau mode électoral pour leur présidence et sur un nouveau rôle pour le comité exécutif;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de moderniser les règles entourant la gouvernance des EVQ pour qu'elles continuent de répondre à la fois aux besoins des EVQ et au désir des producteurs de dindons d'accéder à une certaine autonomie en toute matière qui les concerne;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ désirent harmoniser leurs règles de régie interne avec les pratiques actuelles;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de moderniser les règles entourant le mode électoral du président, le comité exécutif, la composition et la formation des comités et les règles entourant le code d'éthique des EVQ pour qu'elles continuent de répondre à la fois aux besoins des EVQ et au désir d'harmoniser les règles de régie interne avec les pratiques actuelles;
- CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il est proposé de modifier plusieurs dispositions du *Règlement général des éleveurs de volailles du Québec*, de retirer la section « composition » de l'annexe 2, de modifier l'annexe 3 et d'inclure les

annexes 5 et 6 au *Règlement général des éleveurs de volailles du Québec* afin d'y refléter cette volonté;

**CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une journée de consultation en présentiel auprès de ses cinq groupes, à laquelle ont assisté un total de 149 personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené deux séances de consultation virtuelle, à laquelle ont assisté 52 personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration croit opportun de soumettre les modifications aux producteurs réunis en assemblée générale extraordinaire.

Sur motion dûment proposée, il est majoritairement résolu avec une abstention :

**D'APPROUVER** le *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec* présenté en retirant l'éligibilité du président du comité des éleveurs de dindon à la présidence des EVQ et en maintenant la représentation régionale du comité exécutif tout en interdisant que les deux vice-présidents proviennent du même syndicat régional ;

**DE SOUMETTRE** ce projet de modification réglementaire aux producteurs réunis en assemblée générale extraordinaire des membres des Éleveurs de volailles du Québec.

---

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



**RICHELLE FORTIN**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Signé à Longueuil, ce 28<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2025.

**P-7 b)**

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration des Éleveurs de volailles du Québec, tenue les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2025, en virtuel et en présentiel, à la salle Roger-Landry, Longueuil.

**RÔLE ET POUVOIRS DU COMITÉ DES ÉLEVEURS DE DINDONS - ADOPTION DES RÈGLEMENTS MODIFICATIFS**

- CONSIDÉRANT QUE** les Éleveurs de volailles du Québec (« EVQ ») sont chargés de l'application du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, a. 55) (le « Plan conjoint »);
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ, dans le cadre de séances de réflexion avec le comité des éleveurs de dindons, se sont notamment donné le mandat de réfléchir à donner une certaine autonomie aux producteurs de dindons
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de moderniser les règles entourant la gouvernance des EVQ pour qu'elles continuent de répondre à la fois aux besoins des EVQ et au désir des producteurs de dindons d'accéder à une certaine autonomie en toute matière qui les concernent;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ désirent permettre au comité des éleveurs de dindons d'agir à titre d'agent de négociation;
- CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il est proposé de modifier *le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec* afin de refléter cette volonté;
- CONSIDÉRANT QUE** la volonté des EVQ est de créer des catégories de producteurs;
- CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il est proposé d'inclure des catégories de producteurs au *Règlement sur la division en groupe des producteurs de volailles*;
- CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il est proposé d'inclure les catégories au fichier de producteurs;
- CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il est proposé de modifier le *Règlement sur le fichier des producteurs de volailles* afin de refléter cette volonté ;

- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une journée de consultation en présentiel auprès de ses cinq groupes, à laquelle ont assisté un total de 149 personnes;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une séance de consultation virtuelle, à laquelle ont assisté 26 personnes;
- CONSIDÉRANT QUE** la recommandation du comité des éleveurs de dindons du 29 septembre 2025 de demander au conseil d'administration de soumettre les modifications au *Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec*, au *Règlement sur la division en groupe des producteurs de volailles* et au *Règlement sur le fichier des producteurs de volailles* aux producteurs réunis en assemblée générale extraordinaire;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration croit opportun de soumettre les modifications au *Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec*, au *Règlement sur la division en groupe des producteurs de volailles* et au *Règlement sur le fichier des producteurs de volailles* aux producteurs réunis en assemblée générale extraordinaire.

Sur motion dûment proposée et secondée, il est unanimement résolu :

**D'APPROUVER** le *Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec*;

**D'APPROUVER** le *Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de volailles*;

**D'APPROUVER** le *Règlement modifiant le Règlement sur le fichier des producteurs de volailles*;

**DE SOUMETTRE** ces projets de modifications réglementaires aux producteurs réunis en assemblée générale extraordinaire des membres des Éleveurs de volailles du Québec.

---

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



**RICHELLE FORTIN**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Signé à Longueuil, ce 28<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2025.

**P-8**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE VOLAILLES  
DU QUÉBEC**

**Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche**  
(chapitre M-35.1, a. 72).

1. L'article 8 du *Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec* est modifié par l'insertion, après le 1er alinéa, des alinéas suivants :

« Malgré le premier alinéa, le comité des éleveurs de dindons est chargé de négocier les conditions et modalités de production et de mise en marché du dindon. Toute convention négociée par le comité des éleveurs de dindons doit, avant d'entrer en vigueur, être ratifiée par les Éleveurs.

Tout différend entre le comité des éleveurs de dindons et les Éleveurs peut être soumis à la Régie. »

2. L'article 11n) du *Plan conjoint* est remplacé par :

« n) soumettre à un comité dont les membres ainsi que leurs substituts, tous producteurs de volailles, sont nommés par les Éleveurs, tout règlement relatif au contingentement ou aux conditions de vente du produit visé. »

3. L'article 11q) du *Plan conjoint* est modifié par l'insertion, après le mot « négocier » de :

« ou confier au comité des éleveurs de dindons le mandat de négocier »

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son approbation par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

**Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec**

RÈGLEMENT EN VIGUEUR	MODIFICATION PROPOSÉE	EXPLICATIONS
<p><b>8. Agents de négociation et de vente:</b> Les Éleveurs sont les agents de négociation et les agents de vente du Plan conjoint.</p>	<p><b>8. Agents de négociation et de vente:</b> Les Éleveurs sont les agents de négociation et les agents de vente du Plan conjoint.</p> <p>Malgré le premier alinéa, le comité des éleveurs de dindons est chargé de négocier les conditions et modalités de production et de mise en marché du dindon. Toute convention négociée par le comité des éleveurs de dindons doit, avant d'entrer en vigueur, être ratifiée par les Éleveurs.</p> <p>Tout différend entre le comité des éleveurs de dindons et les Éleveurs peut être soumis à la Régie.</p>	<p>Permettre au comité des éleveurs de dindons de négocier les conditions et modalités de production et de mise en marché du dindon.</p>
<p>n) soumettre à un comité composé de 3 personnes et dont les membres ainsi que leurs substituts, tous producteurs de volailles, sont nommés par les Éleveurs, tout règlement relatif au contingentement ou aux conditions de vente du produit visé. Au moins l'une des 3 personnes nommées et son substitut doivent être des producteurs de poulet, et une autre, ainsi que son substitut, des producteurs de dindons.</p>	<p>n) soumettre à un comité <b>composé de 3 personnes</b> et dont les membres ainsi que leurs substituts, tous producteurs de volailles, sont nommés par les Éleveurs, tout règlement relatif au contingentement ou aux conditions de vente du produit visé. <b>Au moins l'une des 3 personnes nommées et son substitut doivent être des producteurs de poulet, et une autre, ainsi que son substitut, des producteurs de dindons.</b></p>	<p>Modification de la composition du comité qui doit soumettre à la Régie ses représentations et opinions sur une demande d'approbation de l'un ou l'autre des règlements.</p>
<p>q) négocier avec toute personne tenue de le faire en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles alimentaires et de la</p>	<p>q) négocier ou confier au comité des éleveurs de dindons le mandat de négocier avec toute personne tenue de le faire en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles</p>	<p>Permettre au comité des éleveurs de dindons de négocier les modalités prévues à l'article 11q).</p>

pêche, toute condition de mise en marché et spécialement:	alimentaires et de la pêche, toute condition de mise en marché et spécialement:	
---	---	--

**P-9**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec, tenue le 9 octobre 2025 à 13 h30, au Best Western Hôtel Universel à Drummondville.

**MODIFICATIONS AU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE VOLAILLES DU QUÉBEC**

- CONSIDÉRANT QUE** les Éleveurs de volailles du Québec (« EVQ ») sont chargés de l'application du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, a. 55) (le « Plan conjoint »);
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ, dans le cadre de séances de réflexion avec le comité des éleveurs de dindons, se sont notamment donné le mandat de réfléchir à donner une certaine autonomie aux producteurs de dindons
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de moderniser les règles entourant la gouvernance des EVQ pour qu'elles continuent de répondre à la fois aux besoins des EVQ et au désir des producteurs de dindons d'accéder à une certaine autonomie en toute matière qui les concernent;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ désirent permettre au comité des éleveurs de dindons d'agir à titre d'agent de négociation;
- CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il est proposé de modifier *le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec* afin de refléter cette volonté ;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une journée de consultation en présentiel auprès de ses cinq groupes, à laquelle ont assisté un total de 149 personnes;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une séance de consultation virtuelle, à laquelle ont assisté 26 personnes;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration croit opportun de soumettre les modifications au *Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec* aux producteurs réunis en assemblée générale extraordinaire.

**AGE25.001**

Sur motion dûment proposée il est unanimement résolu :

**D'APPROUVER** le *Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec*

**DE DEMANDER** à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'approver le *Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec*

**DE DEMANDER** au conseil d'administration des EVQ d'accomplir tous les gestes jugés nécessaires à cette fin.

---

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



---

**RICHELLE FORTIN**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Signé à Longueuil, ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2025.

**P-10**



- 19 septembre 2025 -

**À tous les producteurs de volailles visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec et inscrits au fichier des producteurs de volailles.**

**Aux syndicats membres des Éleveurs de volailles du Québec.**

## Avis de convocation

Madame,  
Monsieur,

Par la présente, prenez avis qu'une **assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec ainsi qu'une assemblée générale extraordinaire des membres des Éleveurs de volailles du Québec (EVQ)** auront lieu à la date, à l'heure et à l'endroit ci-dessous mentionnés :

**Date : 9 octobre 2025**

**Heure : 13 h 30**

**Endroit : Best Western Hôtel Universel, 915, rue Hains, Drummondville, QC J2C 3A1**

**Zoom : <https://us02web.zoom.us/j/81666840715> (code secret : EVQ2025)**

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'[ordre du jour](#) de ces assemblées.

Prenez note que vous serez appelés à vous prononcer sur des modifications réglementaires visant à :

- Modifier le mode électoral du président des EVQ
- Améliorer le rôle, la composition et les pouvoirs du Comité des éleveurs de dindons au sein des EVQ
- Harmoniser la réglementation avec les pratiques courantes au sein des EVQ
- Modifier d'autres éléments en lien avec la gouvernance

Ces assemblées générales extraordinaires donnent suite à plusieurs mois de travaux et de consultations menés par un comité de gouvernance, ainsi que par le Comité des éleveurs de

dindons, dont les travaux ont été entamés en 2024. À la suite des recommandations de ces comités, les EVQ ont mené une ronde de consultations estivales dans toutes les régions du Québec.

Les **délégués du Plan conjoint** des producteurs de volailles du Québec seront invités à voter sur :

- Des modifications au Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec afin de, notamment :
  - Confier au Comité des éleveurs de dindons le rôle d'agent de négociation des producteurs de dindons **[art. 8 et 11 q]**
  - Modifier la composition du comité responsable de déposer les opinions requises auprès de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec **[art. 11 n]**
- Des modifications au *Règlement sur la division en groupes des producteurs de volailles* afin de, notamment :
  - Créer les catégories de producteurs de poulets et de dindons **[art. 14 à 16]**
  - Créer une section sur la tenue d'assemblées de catégorie de producteurs **[art. 17 à 21]**
- Des modifications au *Règlement sur le fichier des producteurs de volailles du Québec* afin de, notamment :
  - Ajouter l'inscription des catégories de producteurs au fichier **[art. 1]**

Les **délégués des membres des Éleveurs de volailles du Québec** seront invités à voter sur :

- Des modifications au *Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec* afin de, notamment :
  - Modifier certaines dispositions afin d'harmoniser le règlement au nouveau mode électoral **[art. 10.03, 10.04, 10.08, 11.04, 12.02, 13.01, 13.02 a) c) f) g), 13.03, 13.09, 16.00, 16.01, 17.02]**
  - Créer le Comité des éleveurs de dindons et modifier certaines dispositions afin d'intégrer les changements proposés **[art. 13.01, 13.02 g, 14.10, annexe 6]**
  - Abroger la liste et le détail des comités **(annexe 2)**
  - Modifier certains articles du Code d'éthique **(annexe 3)**
  - Adopter le nouveau mode électoral du président des EVQ **(annexe 5)**
  - Modifier la composition et le rôle du comité exécutif **[art. 14.10, 15.01, 15.02, 15.03, 15.04, 15.06]**

Tous les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec sont invités à participer à l'assemblée du Plan conjoint. Cependant, **seuls les délégués présents sur place et élus conformément au Règlement sur la division en groupes des producteurs de volailles sont autorisés à voter**. Si vous avez été nommé à titre de délégué du groupe de votre région, la présente tient lieu d'avis de convocation.

Tous les membres d'un syndicat affilié aux Éleveurs de volailles du Québec sont invités à participer à l'assemblée des membres des EVQ. Cependant, **seuls les délégués présents sur place et élus conformément au Règlement général des Éleveurs de volailles du**

**Québec sont autorisés à voter.** Si vous avez été nommé à titre de délégué de votre syndicat, la présente tient lieu d'avis de convocation.

*Richelle Fortin*

Richelle Fortin, directrice générale

**RÉSERVE LÉGALE :** L'avis de convocation ci-joint vous est transmis puisque vous figurez à titre de titulaire de quota au fichier des producteurs de volailles du Québec. La transmission de cet avis de convocation ne constitue toutefois d'aucune manière la reconnaissance d'un droit à la détention et l'utilisation de votre quota en contravention des dispositions de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, du Règlement sur la production et la mise en marché du poulet ou du Règlement sur la production et la mise en marché du dinde. Plus particulièrement, Les Éleveurs de volailles du Québec se réservent tous les droits et recours qu'ils pourraient avoir à l'égard notamment de toute contravention à cette réglementation.



Les Éleveurs de volailles du Québec  
555, boul. Roland-Therrien, bureau 250, Longueuil, Québec J4H 4G1, Canada  
Vous recevez ce courriel parce que vous êtes inscrit à notre liste de diffusion.

Vous souhaitez vous désabonner, [cliquez ici](#).

**P-11**

**Jeudi 9 octobre 2025 – 13 h 30**  
**Best Western Hôtel Universel, Drummondville (salle Palace 1-2-3)**  
En ligne au : <https://us02web.zoom.us/j/81666840715>  
Code secret : EVQ2025

---

*ORDRE DU JOUR*

**Assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec**

- |         |  |  |
|---------|--|--|
| 13 h 30 | 1. Accueil et directive d'assemblée  |  |
| 13 h 35 | 2. Nomination d'un président d'assemblée et rappel des règles de la procédure d'assemblée délibérante  |  |
| 13 h 40 | 3. Lecture et adoption de l'avis de convocation  |  |
| 13 h 45 | 4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour   |  |
| 13 h 50 | 5. Résumé des modifications proposées visant à améliorer le rôle et les pouvoirs du comité des éleveurs de dindons et compte-rendu des consultations |  |
| 14 h 05 | 6. Le Comité des éleveurs de dindons   |  |
|         | 6.1 Modifications du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec  |  |
|         | 6.2 Modifications au <i>Règlement sur la division en groupes des producteurs de volailles</i>  |  |
|         | 6.3 Modifications au <i>Règlement sur le fichier des producteurs de volailles du Québec</i>  |  |
| 14 h 35 | 7. Levée de l'assemblée  |  |

**VOTES**

**Jeudi 9 octobre 2025 – 15 h**  
**Best Western Hôtel Universel, Drummondville (salle Palace 1-2-3)**  
En ligne au : <https://us02web.zoom.us/j/81666840715>  
Code secret : EVQ2025

---

**ORDRE DU JOUR**

**Assemblée générale extraordinaire des membres des Éleveurs de volailles du Québec**

- |         |   |              |
|---------|---|--------------|
| 15 h    | 1. Accueil et directive d'assemblée   | <b>VOTES</b> |
| 15 h 05 | 2. Nomination d'un président d'assemblée et rappel des règles de la procédure d'assemblée délibérante                               |              |
| 15 h 10 | 3. Lecture et adoption de l'avis de convocation   |              |
| 15 h 15 | 4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour  |              |
| 15 h 20 | 5. Résumé des modifications proposées sur le <i>Règlement général des EVQ</i> et compte-rendu des consultations                     |              |
| 15 h 40 | 6. Le Comité des éleveurs de dindons<br>6.1 Modifications au <i>Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec</i>           |              |
|         | 7. Mode électoral du président des EVQ<br>7.1 Modifications au <i>Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec</i>         |              |
|         | 8. Comité exécutif<br>8.1 Modifications au <i>Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec</i>                             |              |
|         | 9. Liste et composition des comités (annexe 2)<br>9.1 Modifications au <i>Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec</i> |              |
|         | 10. Code d'éthique (annexe 3)<br>10.1 Modifications au <i>Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec</i>                 |              |
| 16 h 50 | 11. Levée de l'assemblée  |              |

**P-12**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DIVISION EN GROUPES DES  
PRODUCTEURS DE VOLAILLES**

**Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche**  
(chapitre M-35.1, a. 72).

1. Le titre du *Règlement sur la division en groupes des producteurs de volailles* est remplacé par le suivant :

« *Règlement sur la division en groupes géographiques et sur le regroupement en catégories des producteurs de volailles* »

2. L'ajout de trois chapitres au règlement :

Chapitre premier : groupes géographiques

Chapitre second : catégories de producteurs

Chapitre troisième : assemblée de catégorie

3. L'ajout de l'article 14 au présent règlement :

« Les producteurs assujettis au Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (chapitre M-35.1, r. 290) sont par les présentes regroupés selon les catégories suivantes, pour les consulter sur les matières les concernant principalement ou exclusivement, ou pour leur soumettre un projet de règlement qui les vise exclusivement :

1. la catégorie des producteurs de poulet ;
2. la catégorie des producteurs de dindon. »

4. L'ajout de l'article 15 au présent règlement :

« Un producteur est inscrit dans les deux catégories s'il détient à la fois un quota émis en vertu du *Règlement sur la production et la mise en marché du poulet* (chapitre M-35.1, r. 292) et un quota émis en vertu du *Règlement sur la production et la mise en marché du dindon* (chapitre M-35.1, r. 291).

5. L'ajout de l'article 16 au présent règlement :

« L'inscription d'un producteur dans une catégorie est valable jusqu'à ce qu'elle soit modifiée par les Éleveurs de volailles du Québec, d'office ou à la demande du producteur. »

6. L'ajout de l'article 17 au présent règlement :

« Les Éleveurs de volailles du Québec peuvent tenir une assemblée de catégorie de producteurs en convoquant tous les producteurs inscrits dans une même catégorie. »

7. L'ajout de l'article 18 au présent règlement :

« Le président des EVQ ainsi que son directeur général peuvent assister et participer à toute assemblée de catégorie. »

8. L'ajout de l'article 19 au présent règlement :

« La procédure relative à la tenue des assemblées est déterminée par les Éleveurs de volailles du Québec. »

9. L'ajout de l'article 20 au présent règlement :

« Les Éleveurs de volailles du Québec expédient, au moins 20 jours avant sa tenue, un avis de convocation à chaque producteur inscrit dans cette catégorie au fichier. Cet avis de convocation doit indiquer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée ainsi que toute matière que les Éleveurs de volailles du Québec désire soumettre aux producteurs. »

10. L'ajout de l'article 21 au présent règlement :

« Chaque producteur dument inscrit au fichier et détenant un quota émis en vertu du *Règlement sur la production et la mise en marché du poulet* (chapitre M-35.1, r. 292) ou un quota émis en vertu du *Règlement sur la production et la mise en marché du dindon* (chapitre M-35.1, r. 291), le cas échéant, a droit à un vote. »

11. L'ajout de l'article 22 au présent règlement :

« Le secrétaire de l'assemblée doit, dans les dix jours suivant la tenue de celle-ci, faire parvenir aux Éleveurs de volailles du Québec une copie certifiée conforme du procès-verbal de la tenue de cette assemblée. »

12. L'ajout de l'article 23 au présent règlement :

« Le président du comité des éleveurs de dindons est d'office le président de l'assemblée de catégorie des producteurs de dindons. »

13. L'ajout de l'article 24 au présent règlement :

« Le quorum d'une assemblée de catégorie est constitué des producteurs présents. »

14. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son approbation par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

***Règlement sur la division en groupes des producteurs de volailles***

<b>RÈGLEMENT EN VIGUEUR</b>	<b>MODIFICATION PROPOSÉE</b>	<b>EXPLICATIONS</b>
Règlement sur la division en groupes des producteurs de volailles	Règlement sur la division en groupes géographiques et sur le regroupement en catégories des producteurs de volailles	Harmoniser le titre avec la substance du règlement.
	<b>CHAPITRE I</b> <b>GROUPES GÉOGRAPHIQUES</b>	
	<b>CHAPITRE II</b> <b>CATÉGORIES DE PRODUCTEURS</b>	
.	<p>14. Les producteurs assujettis au Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (chapitre M-35.1, r. 290) sont par les présentes regroupés selon les catégories suivantes, pour les consulter sur les matières les concernant principalement ou exclusivement, ou pour leur soumettre un projet de règlement qui les vise exclusivement :</p> <p style="margin-left: 40px;">1. la catégorie des producteurs de poulet ; 2. la catégorie des producteurs de dindon.</p>	Création de deux catégories de producteurs.
	<p>15. Un producteur est inscrit dans les deux catégories s'il détient à la fois un quota émis en vertu du <i>Règlement sur la production et la mise en marché du poulet</i> (chapitre M-35.1, r. 292) et un quota émis en vertu du <i>Règlement sur la production et la mise en marché du dindon</i> (chapitre M-35.1, r. 291).</p>	Permettre aux producteurs d'être inscrits dans plusieurs catégories, le cas échéant.
	<p>16. L'inscription d'un producteur dans une catégorie est valable jusqu'à ce qu'elle soit modifiée par les Éleveurs de volailles du Québec, d'office ou à la demande du producteur.</p>	Durée de la validité de l'inscription au fichier.

	<b>CHAPITRE III</b> <b>ASSEMBLÉE DE</b> <b>CATÉGORIE</b>	
	17. Les Éleveurs de volailles du Québec peuvent tenir une assemblée de catégorie de producteurs en convoquant tous les producteurs inscrits dans une même catégorie.	Les EVQ peuvent tenir des assemblées de catégorie.
	18. Le président des EVQ ainsi que son directeur général peuvent assister et participer à toute assemblée de catégorie.	Le président des EVQ et son directeur général peuvent assister et participer aux assemblées de catégorie.
	19. La procédure relative à la tenue des assemblées est déterminée par les Éleveurs de volailles du Québec.	Les EVQ déterminent la procédure des assemblées de catégorie.
	20. Les Éleveurs de volailles du Québec expédient, au moins 20 jours avant sa tenue, un avis de convocation à chaque producteur inscrit dans cette catégorie au fichier. Cet avis de convocation doit indiquer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée ainsi que toute matière que les Éleveurs de volailles du Québec désire soumettre aux producteurs.	Délai pour faire parvenir l'avis de convocation et les informations relatives à la tenue de l'assemblée de catégorie.
	21. Chaque producteur dument inscrit au fichier et détenant un quota émis en vertu du Règlement sur la production et la mise en marché du poulet (chapitre M-35.1, r. 292) ou un quota émis en vertu du Règlement sur la production et la mise en marché du dindon (chapitre M-35.1, r. 291), le cas échéant, a droit à un vote.	Droit de vote.
	22. Le secrétaire de l'assemblée doit, dans les dix jours suivant la tenue de celle-ci, faire parvenir aux Éleveurs de volailles du Québec une copie certifiée conforme du procès-verbal de la tenue de cette assemblée.	Délai pour faire parvenir une copie-conforme du procès-verbal de l'assemblée aux EVQ.

	<p>23. Le président du comité des éleveurs de dindons est d'office le président de l'assemblée de catégorie des producteurs de dindons.</p>	Le président du comité des éleveurs de dindons est d'office le président de l'assemblée de catégorie des producteurs de dindons.
	<p>24. Le quorum d'une assemblée de catégorie est constitué des producteurs présents.</p>	Fixation du quorum.

**P-13**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec, tenue le 9 octobre 2025 à 13 h30, au Best Western Hôtel Universel à Drummondville.

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA DIVISION EN GROUPE DES PRODUCTEURS DE VOLAILLES**

- CONSIDÉRANT QUE** les Éleveurs de volailles du Québec (« EVQ ») sont chargés de l'application du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, a. 55) (le « Plan conjoint »);
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ, dans le cadre de séances de réflexion avec le comité des éleveurs de dindons, se sont notamment donné le mandat de réfléchir à donner une certaine autonomie aux producteurs de dindons;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de moderniser les règles entourant la gouvernance des EVQ pour qu'elles continuent de répondre à la fois aux besoins des EVQ et au désir des producteurs de dindons d'accéder à une certaine autonomie en toute matière qui les concerne;
- CONSIDÉRANT QUE** la volonté des EVQ est de créer des catégories de producteurs;
- CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il est proposé il est proposé d'inclure des catégories de producteurs au *Règlement sur la division en groupe des producteurs de volailles*;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une journée de consultation en présentiel auprès de ses cinq groupes, à laquelle ont assisté un total de 149 personnes;
- CONSIDÉRANT** les EVQ ont mené une séance de consultation virtuelle, à laquelle ont assisté 26 personnes;
- CONSIDÉRANT** le conseil d'administration croit opportun de soumettre les modifications au *Règlement sur la division en groupe des producteurs de volailles* aux producteurs réunis en assemblée générale extraordinaire.

**AGE25.002**

Sur motion dûment proposée il est unanimement résolu :

**D'APPROUVER** le *Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de volailles* ;

**DE DEMANDER** à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'approver le *Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de volailles* ;

**DE DEMANDER** au conseil d'administration des EVQ d'accomplir tous les gestes jugés nécessaires à cette fin.

---

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



---

**RICHELLE FORTIN**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Signé à Longueuil, ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2025.

**P-14**

***RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE FICHIER DES PRODUCTEURS  
DE VOLAILLES DU QUÉBEC***

**Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche**  
(chapitre M-35.1, a. 72).

1. Le deuxième alinéa de l'article 1 du *Règlement sur le fichier des producteurs de volailles du Québec* est remplacé par :

« Le fichier indique également si le producteur est membre d'un syndicat affilié aux Éleveurs de volailles du Québec et le groupe géographique ainsi que la ou les catégories de producteurs auxquels le producteur appartient conformément au *Règlement sur la division en groupes géographiques et sur le regroupement en catégories des producteurs de volailles* (chapitre M-35.1, r. 288). »

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son approbation par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

*Règlement sur le fichier des producteurs de volailles du Québec*

RÈGLEMENT EN VIGUEUR	MODIFICATION PROPOSÉE	EXPLICATIONS
<p>1. Les Éleveurs de volailles du Québec dressent et tiennent à jour un fichier indiquant les nom et adresse de chaque producteur visé par le Plan conjoint dont ils connaissent l'identité ainsi que la date de l'inscription.</p> <p>Le fichier indique si le producteur est membre d'un syndicat affilié aux Éleveurs de volailles du Québec et, <b>le cas échéant</b>, la catégorie de producteurs à laquelle il appartient.</p>	<p>1. Les Éleveurs de volailles du Québec dressent et tiennent à jour un fichier indiquant les nom et adresse de chaque producteur visé par le Plan conjoint dont ils connaissent l'identité ainsi que la date de l'inscription.</p> <p>Le fichier indique également si le producteur est membre d'un syndicat affilié aux Éleveurs de volailles du Québec et le groupe géographique ainsi que la ou les catégories de producteurs auxquelles le producteur appartient conformément au <i>Règlement sur la division en groupes géographiques et sur le regroupement en catégories des producteurs de volailles</i> (chapitre M-35.1, r. 288).</p>	<p>Inscription des catégories auxquelles un producteur appartient.</p>

**P-15**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec, tenue le 9 octobre 2025 à 13 h30, au Best Western Hôtel Universel à Drummondville.

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE FICHIER DES PRODUCTEURS DE VOLAILLES**

- CONSIDÉRANT QUE** les Éleveurs de volailles du Québec (« EVQ ») sont chargés de l'application du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, a. 55) (le « Plan conjoint »);
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ, dans le cadre de séances de réflexion avec le comité des éleveurs de dindons, se sont notamment donné le mandat de réfléchir à donner une certaine autonomie aux producteurs de dindons;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de moderniser les règles entourant la gouvernance des EVQ pour qu'elles continuent de répondre à la fois aux besoins des EVQ et au désir des producteurs de dindons d'accéder à une certaine autonomie en toute matière qui les concerne;
- CONSIDÉRANT QUE** la volonté des EVQ est de créer des catégories de producteurs;
- CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il est proposé d'inclure les catégories au fichier de producteurs;
- CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il est proposé de modifier le Règlement sur le fichier des producteurs de volailles afin de refléter cette volonté ;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une journée de consultation en présentiel auprès de ses cinq groupes, à laquelle ont assisté un total de 149 personnes;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une séance de consultation virtuelle, à laquelle ont assisté 26 personnes;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration croit opportun de soumettre les modifications sur le Règlement sur le fichier des producteurs de volailles aux producteurs réunis en assemblée générale extraordinaire.

**AGE25.003**

Sur motion dûment proposée il est unanimement résolu :

**D'APPROUVER** le *Règlement modifiant le Règlement sur le fichier des producteurs de volailles*;

**DE DEMANDER** à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'approuver le *Règlement modifiant le règlement sur le fichier des producteurs de volailles*;

**DE DEMANDER** au conseil d'administration des EVQ d'accomplir tous les gestes jugés nécessaires à cette fin.

---

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



---

**RICHELLE FORTIN**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Signé à Longueuil, ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2025.

**P-16**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉLEVEURS DE VOLAILLES DU QUÉBEC**

**Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche**  
(chapitre M-35.1, a. 72).

1. L'article 10.3a) du *règlement général des éleveurs de volailles du Québec* est modifié par le retrait de :  
« par le président »
2. L'article 10.3b) du règlement est modifié par le retrait de :  
« par le trésorier »
3. L'ajout de l'article 10.03f) au présent règlement :  
« Tout autre sujet spécifié dans l'avis de convocation. »
4. L'ajout de l'article 10.04 au présent règlement :  
« L'assemblée générale annuelle des membres doit traiter des sujets suivants :
  - a. Rapport des activités de l'année;
  - b. Rapport financier ;
  - c. Élection du président, s'il y a lieu ;
  - d. Étude des résolutions soumises, s'il y a lieu ;
  - e. Tout autre sujet spécifié dans l'avis de convocation. »
5. La numérotation des articles 10.04 et suivants est modifiée afin de composer avec l'ajout du nouvel article 10.04.
6. L'article 10.08 du règlement est modifié par l'ajout, suivant le mot « groupes » de :  
« géographiques et sur le regroupement en catégories »
7. L'article 11.04 du règlement est modifié par le remplacement de la numérotation du deuxième alinéa par :  
« 10.05 à 10.08 »
8. L'article 12.02 du règlement est modifié par l'ajout, au début de l'article de :  
« Sauf pour l'élection du président, lequel se tient par bulletin secret, »
9. L'article 13.01 du règlement est remplacé par :  
« Les EVQ sont administrés par un conseil d'administration formé de 12 membres : le président, le président du comité des éleveurs de dindons ainsi que les président et 1er vice-président de chacun des syndicats affiliés aux EVQ. »

10. L'article 13.02a) du règlement est remplacé par :

« Pour être éligible à devenir administrateur des EVQ, une personne doit, en sus d'être membre de son syndicat affilié, être producteur de volailles au sens du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec et être personnellement détenteur d'un quota émis par les EVQ. Si le quota est détenu par une société ou une corporation, cette personne doit être propriétaire d'au moins 20 % des parts sociales de cette société ou des actions de contrôle de cette corporation et ne doit pas être administrateur d'une entreprise de transformation ou de commerce des volailles, sauf si cette entreprise en fait également la production. »

11. L'article 13.02c) du règlement est modifié par :

1° les mots « assemblée générale annuelle » sont remplacés par :

« la vacance »

12. L'ajout de l'article 13.02f) au présent règlement :

« Lorsque le président ou le 1er vice-président d'un syndicat affilié est élu président des EVQ, cette personne est réputée démissionner de ses fonctions de président ou de vice-président du syndicat affilié qu'elle occupe; elle y est alors remplacée. »

13. L'article 13.03 du règlement est remplacé par :

« Les administrateurs choisissent parmi eux 2 officiers pour remplir les fonctions de 1er vice-président et de 2e vice-président des EVQ. En aucun temps le 1er vice-président et le 2ème vice-président ne peuvent provenir du même syndicat. »

14. L'article 13.09 du règlement est remplacé par :

« Chaque administrateur, à l'exclusion du président, a droit à un vote, les décisions du conseil d'administration étant prises à la majorité simple. Toutefois, le président exerce un vote prépondérant en cas d'égalité des voix. »

15. L'article 14.10 du règlement est modifié par l'ajout, après les mots « comité exécutif » de :

« et des membres du comité des éleveurs de dindons »

16. L'article 15.01 du règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « deux administrateurs » par :

« trois administrateurs »

17. L'article 15.02 du règlement est modifié par le remplacement à l'alinéa 2 des mots « un représentant » par « le président. »

18. L'article 15.03 est abrogé.

19. La numérotation des articles 15.03 et suivants est modifiée afin de composer avec le retrait de l'article 15.03.
20. L'article 15.05 du règlement est remplacé par :

« Le comité exécutif traite des questions nécessitant des décisions urgentes ou exceptionnelles qui affectent l'organisation et se réunit aussi souvent que nécessaire. Il doit faire rapport de ses actes au conseil d'administration chaque fois que celui-ci se réunit. »
21. L'article 16.01 du règlement est remplacé par :

« Le président est élu lors de l'assemblée générale annuelle des membres suivant la procédure d'élection prévue à l'Annexe 5 du présent règlement. »
22. L'article 16.02 du règlement est remplacé par :

« Le président est élu pour un mandat d'un an et il est rééligible jusqu'à concurrence de huit mandats. Son mandat prend effet à la fin de l'assemblée qui suit son élection et se termine à la fin de l'assemblée qui suit le début de son mandat.

Malgré le premier alinéa, le président en poste avant l'assemblée générale annuelle de 2026 est réputé avoir effectué deux mandats pour les fins de la comptabilisation des mandats. »
23. L'article 16.03 du règlement est remplacé par :

« En plus des attributions décrites aux articles 13.04, 13.06 et 15.05, le président préside les assemblées générales, les réunions du conseil d'administration et du comité exécutif. »
24. L'article 16.04 du règlement est remplacé par :

« Il assure le respect des règlements des EVQ. »
25. L'ajout de l'article 16.05 au présent règlement :

« Le président représente les EVQ dans ses rapports avec les tiers ; par ailleurs, il peut déléguer cette fonction à une autre personne. »
26. L'ajout du deuxième alinéa de l'article 17.02 au présent règlement :

« En cas de vacance au poste de 1er vice-président, le 2e vice-président assume l'intérim jusqu'à la prochaine assemblée. »
27. L'ajout de l'article 17.03 au présent règlement :

« En cas de vacance au poste de président, le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président qui assume l'intérim jusqu'à la prochaine assemblée, lors de laquelle une élection se tiendra afin d'élire un nouveau président. »
28. L'annexe deux du règlement est modifiée par l'abrogation de la section « COMPOSITION DES COMITÉS ».

29. L'annexe trois du règlement est modifiée par :

1° l'ajout à la fin de l'article 4h) de :

« et favorise le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux. »

2° l'ajout au premier alinéa de l'article 12 après les mots « relativement à une plainte » de :

« , incluant une recommandation de suspension temporaire, »

3° l'insertion après le premier alinéa de l'article 13 l'alinéa suivant :

« De façon exceptionnelle, le comité chargé d'examiner la plainte peut, s'il estime que les circonstances l'exigent, entre autres pour prévenir un préjudice grave, recommander la suspension temporaire de l'administrateur ou du membre de comité concerné jusqu'à ce qu'une décision soit rendue »

4° l'insertion après le deuxième alinéa de l'article 13 l'alinéa suivant :

« Toute décision du conseil d'administration peut être contestée devant la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec. »

30. L'ajout de l'annexe cinq du présent règlement dans son intégralité.

31. L'ajout de l'annexe six du présent règlement dans son intégralité.

32. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son approbation par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

RÈGLEMENT EN VIGUEUR	MODIFICATION PROPOSÉE	EXPLICATIONS
<p><b>10.03</b> L'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint doit traiter des sujets suivants :</p> <p>a) Rapport des activités de l'année par le président;</p> <p>b) Rapport financier par le trésorier;</p> <p>c) Nomination de l'auditeur indépendant;</p> <p>d) Modification des règlements, s'il y a lieu;</p> <p>e) Étude des résolutions soumises, s'il y a lieu.</p>	<p><b>10.03</b> L'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint doit traiter des sujets suivants :</p> <p>a) Rapport des activités de l'année <b>par le président</b>;</p> <p>b) Rapport financier <b>par le trésorier</b>;</p> <p>c) Nomination de l'auditeur indépendant ;</p> <p>d) Modification des règlements, s'il y a lieu ;</p> <p>e) Étude des résolutions soumises, s'il y a lieu ;</p> <p>f) <b>Tout autre sujet spécifié dans l'avis de convocation.</b></p>	Retrait des mentions par le président et par le trésorier.
	<p><b>10.04</b> L'assemblée générale annuelle des membres doit traiter des sujets suivants :</p> <p>a) Rapport des activités de l'année;</p> <p>b) Rapport financier ;</p> <p>c) Élection du président, s'il y a lieu ;</p> <p>d) Étude des résolutions soumises, s'il y a lieu ;</p> <p>e) <b>Tout autre sujet spécifié dans l'avis de convocation. »</b></p>	Sujet à traiter en assemblée générale annuelle des membres.
<p><b>10.07</b> Les producteurs se font représenter à l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint par des délégués élus conformément au <i>Règlement sur la division en groupes des producteurs de volailles</i> (RLRQ, c. M-35.1, r. 288).</p>	<p><b>10.08</b> Les producteurs se font représenter à l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint par des délégués élus conformément au <i>Règlement sur la division en groupes géographiques et sur le regroupement en catégories des producteurs de volailles</i> (RLRQ, c. M-35.1, r. 288).</p>	Ajustement du titre du règlement.
<p><b>11.04</b> Tout avis de convocation doit spécifier le but de l'assemblée, la date de celle-ci ainsi que l'endroit et l'heure et il doit s'écouler une période d'au moins 20 jours entre la date de l'envoi de l'avis et la date de la tenue de l'assemblée. Il est envoyé à tous les membres ou producteurs visés par le Plan conjoint et inscrits au fichier des producteurs, selon qu'il</p>	<p><b>11.04</b> Tout avis de convocation doit spécifier le but de l'assemblée, la date de celle-ci ainsi que l'endroit et l'heure et il doit s'écouler une période d'au moins 20 jours entre la date de l'envoi de l'avis et la date de la tenue de l'assemblée. Il est envoyé à tous les membres ou producteurs visés par le Plan conjoint et inscrits au fichier des producteurs, selon qu'il</p>	Ajustement de la numérotation.

RÈGLEMENT EN VIGUEUR	MODIFICATION PROPOSÉE	EXPLICATIONS
<p>producteurs visés par le Plan conjoint et inscrits au fichier des producteurs, selon qu'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire des membres ou d'une assemblée générale extraordinaire des producteurs.</p> <p>Les articles 10.04 à 10.07 s'appliquent à la représentation lors d'une assemblée générale extraordinaire des membres ou des producteurs, selon le cas.</p>	<p>s'agit d'une assemblée générale extraordinaire des membres ou d'une assemblée générale extraordinaire des producteurs.</p> <p>Les articles <b>10.05 à 10.08</b> s'appliquent à la représentation lors d'une assemblée générale extraordinaire des membres ou des producteurs, selon le cas.</p>	
<p><b>12.02</b> Le vote se prend à main levée à moins que 2 délégués ne réclament le vote par bulletin secret.</p>	<p><b>12.02</b> <b>Sauf pour l'élection du président</b>, lequel se tient par bulletin secret, les votes se prennent à main levée à moins que 2 délégués ne réclament le vote par bulletin secret.</p>	Nouveau mode électoral.
<p><b>13.01</b> Les EVQ sont administrés par un conseil d'administration de 11 membres.</p>	<p><b>13.01</b> Les EVQ sont administrés par un conseil d'administration <b>formé de 12 membres : le président, le président du comité des éleveurs de dindons ainsi que les président et 1<sup>er</sup> vice-président de chacun des syndicats affiliés aux EVQ.</b></p>	Nouvelle composition du CA des EVQ.
<p><b>13.02 a)</b> <b>Le président et le 1er vice-président de chaque syndicat affilié aux EVQ siègent au conseil d'administration.</b> Pour être éligible à devenir administrateur des EVQ, une personne doit être producteur de volailles au sens du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec et être personnellement détenteur d'un quota émis par les EVQ. Si le quota est détenu par une société ou une corporation, cette personne doit être propriétaire d'au moins 20 % des parts sociales de cette société ou des actions de contrôle de cette corporation et ne doit pas être administrateur d'une propriété d'au moins 20 % des parts sociales</p>	<p><b>13.02 a)</b> Pour être éligible à devenir administrateur des EVQ, une personne doit, <b>en sus d'être membre de son syndicat affilié</b>, être producteur de volailles au sens du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec et être personnellement détenteur d'un quota émis par les EVQ. Si le quota est détenu par une société ou une corporation, cette personne doit être propriétaire d'au moins 20 % des parts sociales de cette société ou des actions de contrôle de cette corporation et ne doit pas être administrateur d'une</p>	Éligibilité des administrateurs.

RÈGLEMENT EN VIGUEUR	MODIFICATION PROPOSÉE	EXPLICATIONS
<p>de cette société ou des actions de contrôle de cette corporation et ne doit pas être administrateur d'une entreprise de transformation ou de commerce des volailles, sauf si cette entreprise en fait également la production. <b>Siège aussi à titre d'administrateur des EVQ, aux mêmes conditions, un membre du Comité des éleveurs de dindon, lequel est nommé par ce comité.</b></p>	<p>entreprise de transformation ou de commerce des volailles, sauf si cette entreprise en fait également la production.</p>	
<p><b>13.02 c)</b> Un administrateur ne pouvant prouver son éligibilité devient inéligible et est déchu de ses fonctions. Il voit alors son poste devenir vacant et le syndicat concerné comble la vacance par le 2<sup>e</sup> vice-président ou, s'il ne peut agir à ce poste, par un autre administrateur du syndicat désigné à cet effet par résolution du syndicat adoptée lors de la première réunion du conseil d'administration suivant <b>l'assemblée générale annuelle</b>. Copie de cette résolution est transmise sans délai aux EVQ.</p>	<p><b>13.02 c)</b> Un administrateur ne pouvant prouver son éligibilité devient inéligible et est déchu de ses fonctions. Il voit alors son poste devenir vacant et le syndicat concerné comble la vacance par le 2<sup>e</sup> vice-président ou, s'il ne peut agir à ce poste, par un autre administrateur du syndicat désigné à cet effet par résolution du syndicat adoptée lors de la première réunion du conseil d'administration suivant <b>la vacance</b>. Copie de cette résolution est transmise sans délai aux EVQ.</p>	<p>La vacance est comblée dès la première réunion du CA suivant la vacance.</p>
	<p><b>f)</b> Lorsque le président ou le 1<sup>er</sup> vice-président d'un syndicat affilié est élu président des EVQ, cette personne est réputée démissionner de ses fonctions de président ou de vice-président du syndicat affilié qu'elle occupe; elle y est alors remplacée.</p>	<p>Le président des EVQ est réputé démissionner de son poste de président ou 1<sup>er</sup> vice-président de son syndicat affilié.</p>
<p><b>13.03</b> Les administrateurs choisissent parmi eux 3 officiers pour remplir les fonctions <b>de</b></p>	<p><b>13.03</b> Les administrateurs choisissent parmi eux <b>2 officiers</b> pour remplir les fonctions de 1<sup>er</sup> vice-président et de 2<sup>e</sup> vice-</p>	<p>Nomination des officiers.</p>

RÈGLEMENT EN VIGUEUR	MODIFICATION PROPOSÉE	EXPLICATIONS
<p>président, de 1<sup>er</sup> vice-président et de 2<sup>e</sup> vice-président des EVQ. En aucun temps le président et le 1<sup>er</sup> vice-président ne peuvent provenir du même syndicat.</p>	<p>président des EVQ. En aucun temps le 1<sup>er</sup> vice-président et le 2<sup>ème</sup> vice-président ne peuvent provenir du même syndicat.</p>	
<p><b>13.09</b> Chaque administrateur a droit à un vote, les décisions du conseil d'administration étant prises à la majorité simple.</p>	<p><b>13.09</b> Chaque administrateur, à l'exclusion du président, a droit à un vote, les décisions du conseil d'administration étant prises à la majorité simple. Toutefois, le président exerce un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.</p>	<p>Vote des administrateurs.</p>
<p><b>14.10</b> Lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration procède à l'élection des membres des divers comités suivant la procédure prévue à l'Annexe 2 du présent règlement, et ce, à l'exception des membres du comité exécutif qui ne sont pas visés à cette annexe.</p>	<p><b>14.10</b> Lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration procède à l'élection des membres des divers comités suivant la procédure prévue à l'Annexe 2 du présent règlement, et ce, à l'exception des membres du comité exécutif et des membres du comité des éleveurs de dindons qui ne sont pas visés par cette annexe.</p>	<p>Exclusion des membres du comité des éleveurs de dindons (annexe 6).</p>
<p><b>15.01</b> Le comité exécutif se compose du président, du 1<sup>er</sup> vice-président, du 2<sup>e</sup> vice-président et de deux administrateurs désignés chaque année par le conseil d'administration.</p>	<p><b>15.01</b> Le comité exécutif se compose du président, du 1<sup>er</sup> vice-président et du 2<sup>e</sup> vice-président et de trois administrateurs désignés chaque année par le conseil d'administration.</p>	<p>Nouvelle composition du comité exécutif.</p>
<p><b>15.02</b> À la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration procède à l'élection des membres du comité par vote par bulletin secret.</p>	<p><b>15.02</b> À la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration procède à l'élection des membres du comité par vote par bulletin secret.</p> <p>A priorité au comité exécutif un représentant de chacun des syndicats. Dans l'éventualité où l'un des syndicats décide de</p>	<p>Remplacement du représentant du comité des éleveurs de dindons par son président.</p>

RÈGLEMENT EN VIGUEUR	MODIFICATION PROPOSÉE	EXPLICATIONS
A priorité au comité exécutif un représentant de chacun des syndicats. Dans l'éventualité où l'un des syndicats décide de n'occuper aucun siège, <b>un représentant</b> du Comité des éleveurs de dindon peut soumettre sa candidature afin d'être élu au sein du comité exécutif, tout comme un deuxième représentant d'un syndicat déjà présent à ce comité.	n'occuper aucun siège, <b>le président</b> du Comité des éleveurs de dindon peut soumettre sa candidature afin d'être élu au sein du comité exécutif, tout comme un deuxième représentant d'un syndicat déjà présent à ce comité.	
<b>15.03</b> Ne peuvent siéger au comité exécutif plus de deux (2) membres provenant du même syndicat.	Abrogé	
<b>15.04</b> Le quorum du comité exécutif est constitué de trois (3) administrateurs.	<b>15.03</b> Le quorum du comité exécutif est constitué de trois (3) administrateurs.	Numérotation
<b>15.05</b> Le comité exécutif se réunit sur convocation du président ou du 1 <sup>er</sup> vice-président.	<b>15.04</b> Le comité exécutif se réunit sur convocation du président ou du 1 <sup>er</sup> vice-président.	Numérotation
<b>15.06</b> Le comité exécutif <b>administre les affaires courantes des EVQ et de tout plan conjoint dont ils ont l'administration, prépare le budget, retient les services d'employés, vote les dépenses administratives.</b> Il doit faire rapport de ses actes au conseil d'administration chaque fois que celui-ci se réunit.	<b>15.05</b> Le comité exécutif <b>traite des questions nécessitant des décisions urgentes ou exceptionnelles qui affectent l'organisation et se réunit aussi souvent que nécessaire.</b> Il doit faire rapport de ses actes au conseil d'administration chaque fois que celui-ci se réunit.	Harmonisation des rôles du comité exécutif avec les pratiques courantes.
<b>16.01</b> En plus des attributions décrites aux articles 13.04, 13.06 et 15.05, le président préside les assemblées générales, les réunions du conseil d'administration et du comité exécutif.	<b>16.01</b> Le président est élu lors de l'assemblée générale annuelle des membres suivant la procédure d'élection prévue à l'Annexe 5 du présent règlement.	Procédure d'élection prévue à l'annexe 5

RÈGLEMENT EN VIGUEUR	MODIFICATION PROPOSÉE	EXPLICATIONS
<p><b>16.02</b> Il assure le respect des règlements des EVQ.</p>	<p><b>16.02</b> Le président est élu pour un mandat d'un an et il est rééligible jusqu'à concurrence de huit mandats. Son mandat prend effet à la fin de l'assemblée qui suit son élection et se termine à la fin de l'assemblée qui suit le début de son mandat.</p> <p>Malgré le premier alinéa, le président en poste avant l'assemblée générale annuelle de 2026 est réputé avoir effectué deux mandats pour les fins de la comptabilisation des mandats.</p>	<p>Durée des mandats et maximum de mandats. Clause transitoire.</p>
<p><b>16.03</b> Le président représente les EVQ dans ses rapports avec les tiers; par ailleurs, il peut déléguer cette fonction à une autre personne.</p>	<p><b>16.03</b> En plus des attributions décrites aux articles 13.04, 13.06 et 15.05, le président préside les assemblées générales, les réunions du conseil d'administration et du comité exécutif.</p>	<p>Reprise de l'ancien article 16.01.</p>
<p><b>16.04</b> Dans le cas d'égalité des voix, il exerce un vote prépondérant. En aucun temps il n'a double voix.</p>	<p><b>16.04</b> Il assure le respect des règlements des EVQ.</p>	<p>Reprise de l'ancien article 16.02</p>
<p><b>17.02</b> En cas d'absence du 1<sup>er</sup> vice-président, le 2<sup>e</sup> vice-président occupe le fauteuil et dirige les délibérations.</p>	<p><b>17.02</b> En cas d'absence du 1<sup>er</sup> vice-président, le 2<sup>e</sup> vice-président occupe le fauteuil et dirige les délibérations.</p> <p>En cas de vacance au poste de 1<sup>er</sup> vice-président, le 2<sup>e</sup> vice-président assume l'intérim jusqu'à la prochaine assemblée.</p>	<p>Ajout d'une disposition sur la vacance aux postes de vice-président.</p>
	<p><b>17.03</b> En cas de vacance au poste de président, le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président qui assume l'intérim jusqu'à la prochaine assemblée, lors de</p>	<p>Ajout d'une disposition sur la vacance du président.</p>

RÈGLEMENT EN VIGUEUR	MODIFICATION PROPOSÉE	EXPLICATIONS
	laquelle une élection se tiendra afin d'élire un nouveau président.	
<p>Abrogation de la section :</p> <p><b>COMPOSITION DES COMITÉS</b></p> <p><b>(Annexe 2)</b></p>		Refonte de la composition des divers comités.
<p><b>Annexe 3 - RÈGLES D'ÉTHIQUE ET CODE DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DES COMITÉS DES ÉLEVEURS DE VOLAILLES DU QUÉBEC</b></p>		
<p><b>4h)</b> L'administrateur ou le membre de comité agit respectueusement envers la présidence d'assemblée et ses collègues.</p>	<p><b>4h)</b> L'administrateur ou le membre de comité agit respectueusement envers la présidence d'assemblée et ses collègues et favorise le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux.</p>	Ajout d'une disposition favorisant le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux.
<p><b>12.</b> Avant de rendre toute décision relativement à une plainte, le comité chargé d'en disposer doit informer l'administrateur ou le membre de comité en cause de la date, de l'heure et du lieu de l'audition au cours de laquelle la décision pourrait être prise, et ce, dans le but de lui permettre d'y assister et d'y faire toutes les représentations qu'il pourrait juger à propos dans les circonstances.</p>	<p><b>12.</b> Avant de rendre toute décision relativement à une plainte, incluant une recommandation de suspension temporaire, le comité chargé d'en disposer doit informer l'administrateur ou le membre de comité en cause de la date, de l'heure et du lieu de l'audition au cours de laquelle la décision pourrait être prise, et ce, dans le but de lui permettre d'y assister et d'y faire toutes les représentations qu'il pourrait juger à propos dans les circonstances.</p>	Ajout de la recommandation de suspension temporaire.
<p>À la suite de l'audition, le comité examine le dossier et rend sa décision ou, selon le cas, prend celui-ci en délibéré. Il rend alors une décision dans les 90 jours de l'audition. Une copie</p>	<p>À la suite de l'audition, le comité examine le dossier et rend sa décision ou, selon le cas, prend celui-ci en délibéré. Il rend alors une décision dans les 90 jours de l'audition. Une copie</p>	

RÈGLEMENT EN VIGUEUR	MODIFICATION PROPOSÉE	EXPLICATIONS
<p>dans les 90 jours de l'audition. Une copie de la décision est transmise aux parties impliquées, et, le cas échéant, à l'affilié au sein duquel la personne siège.</p>	<p>de la décision est transmise aux parties impliquées et, le cas échéant, à l'affilié au sein duquel la personne siège.</p>	
<p><b>13. Les sanctions</b></p> <p>Dans sa décision, le comité peut, compte tenu de l'importance du poste occupé, de la gravité de l'infraction et de la conduite générale du contrevenant, recommander une ou plusieurs des sanctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Le blâme ou la réprimande;</li> <li>b) La remise de la gratification reçue à la personne qui l'a offerte;</li> <li>c) Le retrait, temporaire ou définitif, de tout mandat à lui confier;</li> <li>d) La suspension avec réintégration conditionnelle ou inconditionnelle;</li> <li>e) L'exclusion temporaire ou définitive, à titre d'administrateur, de membre de comité ou de membre.</li> </ul> <p>Sous réserves du contrat d'affiliation, toute décision du comité doit être approuvée par le conseil d'administration des Éleveurs et prend effet à la suite de cette approbation et après l'envoi de la résolution d'approbation aux parties impliquées et le cas échéant, à l'affilié intéressé.</p>	<p><b>13. Les sanctions</b></p> <p>Dans sa décision, le comité peut, compte tenu de l'importance du poste occupé, de la gravité de l'infraction et de la conduite générale du contrevenant, recommander une ou plusieurs des sanctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Le blâme ou la réprimande;</li> <li>b) La remise de la gratification reçue à la personne qui l'a offerte;</li> <li>c) Le retrait, temporaire ou définitif, de tout mandat à lui confier;</li> <li>d) La suspension avec réintégration conditionnelle ou inconditionnelle;</li> <li>e) L'exclusion temporaire ou définitive, à titre d'administrateur, de membre de comité ou de membre.</li> </ul> <p>De façon exceptionnelle, le comité chargé d'examiner la plainte peut, s'il estime que les circonstances l'exigent, entre autres pour prévenir un préjudice grave, recommander la suspension temporaire de l'administrateur ou du membre de comité concerné jusqu'à ce qu'une décision soit rendue.</p> <p>Sous réserves du contrat d'affiliation, toute décision du comité doit être approuvée par le conseil d'administration des Éleveurs et prend effet à la suite de cette approbation et après</p>	<p>Ajout de la recommandation de suspension temporaire.</p> <p>Ajout d'une clause de contestation devant la Régie.</p>

<b>RÈGLEMENT EN VIGUEUR</b>	<b>MODIFICATION PROPOSÉE</b>	<b>EXPLICATIONS</b>
	<p>l'envoi de la résolution d'approbation aux parties impliquées et le cas échéant, à l'affilié intéressé.</p> <p>Toute décision du conseil d'administration peut être contestée devant la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.</p>	
	Ajout de l'annexe 5	PROCÉDURE D'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DES ÉLEVEURS DE VOLAILLES DU QUÉBEC
	Ajout de l'annexe 6	COMPOSITION, ÉLIGIBILITÉ, RÔLES ET PROCÉDURE D'ÉLECTION DU COMITÉ DES ÉLEVEURS DE DINDONS

**P-17 a)**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres des Éleveurs de volailles du Québec, tenue le 9 octobre 2025 à 15 h, au Best Western Hôtel Universel à Drummondville.

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉLEVEURS DE VOLAILLES DU QUÉBEC CONCERNANT LE COMITÉ DES ÉLEVEURS DE DINDONS**

- CONSIDÉRANT QUE** les Éleveurs de volailles du Québec (« EVQ ») sont chargés de l'application du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, a. 55) (le « Plan conjoint »);
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ, dans le cadre de séances de réflexion avec le comité des éleveurs de dindons, s'est notamment donné le mandat de réfléchir à donner une certaine autonomie aux producteurs de dindons;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de moderniser les règles entourant la gouvernance des EVQ pour qu'elles continuent de répondre à la fois aux besoins des EVQ et au désir des producteurs de dindons d'accéder à une certaine autonomie en toute matière qui les concerne;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ désirent harmoniser leurs règles de régie interne avec les pratiques actuelles;
- CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il est proposé d'inclure l'annexe 6 au *Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une journée de consultation en présentiel auprès de ses cinq groupes, à laquelle ont assisté un total de 149 personnes;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une séance de consultation virtuelle, à laquelle ont assisté 27 personnes;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration croit opportun de soumettre les modifications aux producteurs réunis en assemblée générale extraordinaire.

**AGE25.001** Sur motion dûment proposée il est unanimement résolu :

**D'APPROUVER** le *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;

**DE DEMANDER** à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'approver le *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;

**DE DEMANDER** au conseil d'administration des EVQ d'accomplir tous les gestes jugés nécessaires à cette fin.

---

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



**RICHELLE FORTIN**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Signé à Longueuil, ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2025.

**P-17 b)**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres des Éleveurs de volailles du Québec, tenue le 9 octobre 2025 à 15 h, au Best Western Hôtel Universel à Drummondville.

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉLEVEURS DE VOLAILLES DU QUÉBEC CONCERNANT LE MODE ÉLECTORAL DU PRÉSIDENT DES EVQ**

- CONSIDÉRANT QUE** les Éleveurs de volailles du Québec (« EVQ ») sont chargés de l'application du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, a. 55) (le « Plan conjoint »);
- CONSIDÉRANT QUE** le comité gouvernance des EVQ s'est réuni à plusieurs reprises afin de concevoir un nouveau mode électoral pour leur présidence;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de moderniser les règles entourant la gouvernance des EVQ pour qu'elles continuent de répondre à la fois aux besoins des EVQ et à cette volonté de changer le mode électoral de leur présidence;
- CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il est proposé d'inclure l'annexe 5 au *Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;
- CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il est proposé d'harmoniser leurs règles de régie interne avec cette nouvelle volonté;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une journée de consultation en présentiel auprès de ses cinq groupes, à laquelle ont assisté un total de 149 personnes;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une séance de consultation virtuelle, à laquelle ont assisté 27 personnes;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration croit opportun de soumettre les modifications aux producteurs réunis en assemblée générale extraordinaire.

**AGE25.003** Sur motion dûment proposée, il est résolu au deux tiers des délégués présents :

**D'APPROUVER** le *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;

**DE DEMANDER** à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'approver le *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;

**DE DEMANDER** au conseil d'administration des EVQ d'accomplir tous les gestes jugés nécessaires à cette fin.

---

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



**RICHELLE FORTIN**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Signé à Longueuil, ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2025.

**P-17 c)**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres des Éleveurs de volailles du Québec, tenue le 9 octobre 2025 à 15 h, au Best Western Hôtel Universel à Drummondville.

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉLEVEURS DE VOLAILLES DU QUÉBEC CONCERNANT LE COMITÉ EXECUTIF**

**CONSIDÉRANT QUE** les Éleveurs de volailles du Québec (« EVQ ») sont chargés de l'application du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, a. 55) (le « Plan conjoint »);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité gouvernance des EVQ s'est réuni afin de concevoir une nouvelle composition et un nouveau rôle pour le comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de moderniser les règles entourant la gouvernance des EVQ pour qu'elles continuent de répondre à la fois aux besoins des EVQ et au désir d'harmoniser les règles de régie interne avec les pratiques actuelles;

**CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il est proposé de modifier le *Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec* afin d'y refléter cette volonté;

**CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une journée de consultation en présentiel auprès de ses cinq groupes, à laquelle ont assisté un total de 149 personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une séance de consultation virtuelle, à laquelle ont assisté 27 personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration croit opportun de soumettre les modifications aux producteurs réunis en assemblée générale extraordinaire.

**AGE25.004** Sur motion dûment proposée il est unanimement résolu :

**D'APPROUVER** le *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;

**DE DEMANDER** à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'approver le *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;

**DE DEMANDER** au conseil d'administration des EVQ d'accomplir tous les gestes jugés nécessaires à cette fin.

---

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



**RICHELLE FORTIN**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Signé à Longueuil, ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2025.

**P-17 d)**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres des Éleveurs de volailles du Québec, tenue le 9 octobre 2025 à 15 h, au Best Western Hôtel Universel à Drummondville.

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉLEVEURS DE VOLAILLES DU QUÉBEC CONCERNANT LA LISTE ET COMPOSITION DES COMITÉS (ANNEXE 2)**

**CONSIDÉRANT QUE** les Éleveurs de volailles du Québec (« EVQ ») sont chargés de l'application du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, a. 55) (le « Plan conjoint »);

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de moderniser les règles entourant la composition et la formation des comités des EVQ pour qu'elles continuent de répondre à la fois aux besoins des EVQ et au désir d'harmoniser les règles de régie interne avec les pratiques actuelles;

**CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il est proposé de retirer la section « composition » de l'annexe 2 du *Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une journée de consultation en présentiel auprès de ses cinq groupes, à laquelle ont assisté un total de 149 personnes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une séance de consultation virtuelle, à laquelle ont assisté 27 personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration croit opportun de soumettre les modifications aux producteurs réunis en assemblée générale extraordinaire.

**AGE25.005** Sur motion dûment proposée il est unanimement résolu :

**D'APPROUVER** le *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;

**DE DEMANDER** à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'approuver le *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec*;

**DE DEMANDER** au conseil d'administration des EVQ d'accomplir tous les gestes jugés nécessaires à cette fin.

---

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



**RICHELLE FORTIN**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Signé à Longueuil, ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2025.

**P-17 e)**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres des Éleveurs de volailles du Québec, tenue le 9 octobre 2025 à 15 h, au Best Western Hôtel Universel à Drummondville.

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉLEVEURS DE VOLAILLES DU QUÉBEC CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE**

- CONSIDÉRANT QUE** les Éleveurs de volailles du Québec (« EVQ ») sont chargés de l'application du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, a. 55) (le « Plan conjoint »);
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de moderniser les règles entourant la composition et la formation des comités des EVQ pour qu'elles continuent de répondre à la fois aux besoins des EVQ et au désir d'harmoniser les règles de régie interne avec les pratiques actuelles;
- CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il est proposé de modifier l'annexe 3 du *Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec* afin d'y refléter cette volonté;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une journée de consultation en présentiel auprès de ses cinq groupes, à laquelle ont assisté un total de 149 personnes ;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une séance de consultation virtuelle, à laquelle ont assisté 27 personnes;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration croit opportun de soumettre les modifications aux producteurs réunis en assemblée générale extraordinaire.

**AGE25.006** Sur motion dûment proposée il est unanimement résolu :

**D'APPROUVER** le *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec* ;

**DE DEMANDER** à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'approuver le *Règlement modifiant le Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec* ;

**DE DEMANDER** au conseil d'administration des EVQ d'accomplir tous les gestes jugés nécessaires à cette fin.

---

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



**RICHELLE FORTIN**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Signé à Longueuil, ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2025.

**P-18**



- 19 septembre 2025 -

**À tous les producteurs de volailles visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec et inscrits au fichier des producteurs de volailles.**

**Aux syndicats membres des Éleveurs de volailles du Québec.**

## Avis de convocation

Madame,  
Monsieur,

Par la présente, prenez avis qu'une **assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec ainsi qu'une assemblée générale extraordinaire des membres des Éleveurs de volailles du Québec (EVQ)** auront lieu à la date, à l'heure et à l'endroit ci-dessous mentionnés :

**Date : 9 octobre 2025**

**Heure : 13 h 30**

**Endroit : Best Western Hôtel Universel, 915, rue Hains, Drummondville, QC J2C 3A1**

**Zoom : <https://us02web.zoom.us/j/81666840715> (code secret : EVQ2025)**

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'[ordre du jour](#) de ces assemblées.

Prenez note que vous serez appelés à vous prononcer sur des modifications réglementaires visant à :

- Modifier le mode électoral du président des EVQ
- Améliorer le rôle, la composition et les pouvoirs du Comité des éleveurs de dindons au sein des EVQ
- Harmoniser la réglementation avec les pratiques courantes au sein des EVQ
- Modifier d'autres éléments en lien avec la gouvernance

Ces assemblées générales extraordinaires donnent suite à plusieurs mois de travaux et de consultations menés par un comité de gouvernance, ainsi que par le Comité des éleveurs de

dindons, dont les travaux ont été entamés en 2024. À la suite des recommandations de ces comités, les EVQ ont mené une ronde de consultations estivales dans toutes les régions du Québec.

Les **délégués du Plan conjoint** des producteurs de volailles du Québec seront invités à voter sur :

- Des modifications au Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec afin de, notamment :
  - Confier au Comité des éleveurs de dindons le rôle d'agent de négociation des producteurs de dindons **[art. 8 et 11 q]**
  - Modifier la composition du comité responsable de déposer les opinions requises auprès de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec **[art. 11 n]**
- Des modifications au *Règlement sur la division en groupes des producteurs de volailles* afin de, notamment :
  - Créer les catégories de producteurs de poulets et de dindons **[art. 14 à 16]**
  - Créer une section sur la tenue d'assemblées de catégorie de producteurs **[art. 17 à 21]**
- Des modifications au *Règlement sur le fichier des producteurs de volailles du Québec* afin de, notamment :
  - Ajouter l'inscription des catégories de producteurs au fichier **[art. 1]**

Les **délégués des membres des Éleveurs de volailles du Québec** seront invités à voter sur :

- Des modifications au *Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec* afin de, notamment :
  - Modifier certaines dispositions afin d'harmoniser le règlement au nouveau mode électoral **[art. 10.03, 10.04, 10.08, 11.04, 12.02, 13.01, 13.02 a) c) f) g), 13.03, 13.09, 16.00, 16.01, 17.02]**
  - Créer le Comité des éleveurs de dindons et modifier certaines dispositions afin d'intégrer les changements proposés **[art. 13.01, 13.02 g, 14.10, annexe 6]**
  - Abroger la liste et le détail des comités **(annexe 2)**
  - Modifier certains articles du Code d'éthique **(annexe 3)**
  - Adopter le nouveau mode électoral du président des EVQ **(annexe 5)**
  - Modifier la composition et le rôle du comité exécutif **[art. 14.10, 15.01, 15.02, 15.03, 15.04, 15.06]**

Tous les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec sont invités à participer à l'assemblée du Plan conjoint. Cependant, **seuls les délégués présents sur place et élus conformément au Règlement sur la division en groupes des producteurs de volailles sont autorisés à voter**. Si vous avez été nommé à titre de délégué du groupe de votre région, la présente tient lieu d'avis de convocation.

Tous les membres d'un syndicat affilié aux Éleveurs de volailles du Québec sont invités à participer à l'assemblée des membres des EVQ. Cependant, **seuls les délégués présents sur place et élus conformément au Règlement général des Éleveurs de volailles du**

**Québec sont autorisés à voter.** Si vous avez été nommé à titre de délégué de votre syndicat, la présente tient lieu d'avis de convocation.

*Richelle Fortin*

Richelle Fortin, directrice générale

**RÉSERVE LÉGALE :** L'avis de convocation ci-joint vous est transmis puisque vous figurez à titre de titulaire de quota au fichier des producteurs de volailles du Québec. La transmission de cet avis de convocation ne constitue toutefois d'aucune manière la reconnaissance d'un droit à la détention et l'utilisation de votre quota en contravention des dispositions de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, du Règlement sur la production et la mise en marché du poulet ou du Règlement sur la production et la mise en marché du dinde. Plus particulièrement, Les Éleveurs de volailles du Québec se réservent tous les droits et recours qu'ils pourraient avoir à l'égard notamment de toute contravention à cette réglementation.



Les Éleveurs de volailles du Québec  
555, boul. Roland-Therrien, bureau 250, Longueuil, Québec J4H 4G1, Canada  
Vous recevez ce courriel parce que vous êtes inscrit à notre liste de diffusion.

Vous souhaitez vous désabonner, [cliquez ici](#).

**P-19**

**Jeudi 9 octobre 2025 – 13 h 30**  
**Best Western Hôtel Universel, Drummondville (salle Palace 1-2-3)**  
En ligne au : <https://us02web.zoom.us/j/81666840715>  
Code secret : EVQ2025

---

*ORDRE DU JOUR*

**Assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec**

- |         |  |  |
|---------|--|--|
| 13 h 30 | 1. Accueil et directive d'assemblée  |  |
| 13 h 35 | 2. Nomination d'un président d'assemblée et rappel des règles de la procédure d'assemblée délibérante  |  |
| 13 h 40 | 3. Lecture et adoption de l'avis de convocation  |  |
| 13 h 45 | 4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour   |  |
| 13 h 50 | 5. Résumé des modifications proposées visant à améliorer le rôle et les pouvoirs du comité des éleveurs de dindons et compte-rendu des consultations |  |
| 14 h 05 | 6. Le Comité des éleveurs de dindons   |  |
|         | 6.1 Modifications du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec  |  |
|         | 6.2 Modifications au <i>Règlement sur la division en groupes des producteurs de volailles</i>  |  |
|         | 6.3 Modifications au <i>Règlement sur le fichier des producteurs de volailles du Québec</i>  |  |
| 14 h 35 | 7. Levée de l'assemblée  |  |

**VOTES**

**Jeudi 9 octobre 2025 – 15 h**  
**Best Western Hôtel Universel, Drummondville (salle Palace 1-2-3)**  
En ligne au : <https://us02web.zoom.us/j/81666840715>  
Code secret : EVQ2025

---

**ORDRE DU JOUR**

**Assemblée générale extraordinaire des membres des Éleveurs de volailles du Québec**

- |         |   |              |
|---------|---|--------------|
| 15 h    | 1. Accueil et directive d'assemblée   | <b>VOTES</b> |
| 15 h 05 | 2. Nomination d'un président d'assemblée et rappel des règles de la procédure d'assemblée délibérante                               |              |
| 15 h 10 | 3. Lecture et adoption de l'avis de convocation   |              |
| 15 h 15 | 4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour  |              |
| 15 h 20 | 5. Résumé des modifications proposées sur le <i>Règlement général des EVQ</i> et compte-rendu des consultations                     |              |
| 15 h 40 | 6. Le Comité des éleveurs de dindons<br>6.1 Modifications au <i>Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec</i>           |              |
|         | 7. Mode électoral du président des EVQ<br>7.1 Modifications au <i>Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec</i>         |              |
|         | 8. Comité exécutif<br>8.1 Modifications au <i>Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec</i>                             |              |
|         | 9. Liste et composition des comités (annexe 2)<br>9.1 Modifications au <i>Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec</i> |              |
|         | 10. Code d'éthique (annexe 3)<br>10.1 Modifications au <i>Règlement général des Éleveurs de volailles du Québec</i>                 |              |
| 16 h 50 | 11. Levée de l'assemblée  |              |

**De :** [UPA Avocats](#)  
**À :** [Boîte RMAAQ](#)  
**Objet :** courriel pour la RMAAQ - PROJET - POUR APPROBATION  
**Date :** 30 octobre 2025 15:30:15  
**Pièces jointes :** Demandes d"approbation\_EVQ.pdf  
8\_01102025\_Reg\_modi\_plan\_conjoint.docx  
12\_01102025\_Reg\_modi\_reg\_groupe.docx  
**14\_01102025\_Reg\_modi\_req\_fichier.docx**  
16\_01102025\_reg\_modi\_req\_general.docx  
**Importance :** Haute

---

Maître,

Veuillez trouver ci-joint une lettre de demandes d'approbation faites par notre cliente, Les Éleveurs de volailles du Québec, et ses documents.

Une version Word des documents 8, 12, 14 et 16, vous est également envoyée, comme décrite dans la présente correspondance, pour votre convenance.

Nous demeurons à votre entière disposition pour tout autre renseignement.

Recevez, Maître, nos cordiales salutations.

Pour Me Julien F. Lavallée

**DANIELLE CHARRON**

**Assistante juridique | Direction des affaires juridiques**

Maison de l'UPA | 555, boul. Roland-Therrien, bureau 100, Longueuil (Québec) J4H 3Y9

Bureau : 450 679-0540, poste 8488

[dcharron@upa.qc.ca](mailto:dcharron@upa.qc.ca) | [upa.qc.ca](http://upa.qc.ca)

*Prenez note que mon horaire de travail est du mardi au vendredi.*

